



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 03-May-2017, 11:18
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

23 janvier 2015
Journée d'audience n° 232

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
SON Arun
SUON Visal
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
Yiqiang LIU
LOR Chunthy
PICH Ang
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Joseph Andrew BOYLE
Nicholas KOUMJIAN
Dale LYSAK
SENG Bunkheang
SENG Leang
SONG Chorvoin
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Audience portant sur l'examen de l'aptitude à être jugés des accusés NUON Chea et KHIEU Samphan

M. HUOT Lina, M. Kin Ming CHAN

Interrogatoire par M. le Président NIL Nonn	page 4
Interrogatoire par Mme la juge FENZ	page 17
Interrogatoire par Me PICH Ang	page 40
Interrogatoire par M. KOUMJIAN	page 44
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 54
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn	page 58

Mme OUM Suphany (2-TCCP-296)

Interrogatoire par Me Yiquiang LIU (suite)	page 65
Interrogatoire par M. SENG Leang	page 77
Interrogatoire par M. LYSAK	page 84
Interrogatoire par Me SUON Visal	page 88
Interrogatoire par Me KOPPE	page 96

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. Kin Ming CHAN	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
M. HUOT Lina	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
Me LIU	Anglais
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Mme OUM Suphany (2-TCCP-296)	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SENG Leang	Khmer
Me SON Arun	Khmer
Me SUON Visal	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h09)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Ce matin, la Chambre est saisie d'un rapport d'expertise médicale
6 concernant l'aptitude des accusés à être jugés.

7 En tant que Président et au nom de l'ensemble de la Chambre, je
8 souhaite la bienvenue à l'Accusation, à la Défense - de Nuon Chea
9 et de Khieu Samphan -, à la partie civile, les coavocats
10 principaux, les avocats des parties civiles, les parties civiles
11 elles-mêmes, ainsi que toutes les personnes présentes dans le
12 prétoire et aux alentours.

13 Je prie le greffe de faire rapport sur la présence des parties à
14 l'audience.

15 Aujourd'hui, il y aura deux audiences <distinctes>. Premièrement,
16 il y aura l'expertise médicale portant sur l'aptitude des accusés
17 à être jugés, et le deuxième volet sera consacré à la poursuite
18 de la déposition de la partie civile Oum Suphany.

19 [09.11.41]

20 LE GREFFIER:

21 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties et autres
22 personnes concernées sont présentes. Nuon Chea se trouve dans la
23 cellule temporaire du sous-sol. Il a en effet renoncé à son droit
24 d'être physiquement présent dans le prétoire. Un document dans ce
25 sens a été remis au greffe.

2

1 Un expert cambodgien et un expert international, ainsi que la
2 partie civile Oum Suphany, se tiennent à disposition de la
3 Chambre. Les deux experts ont indiqué qu'à leur connaissance ils
4 n'avaient aucun lien de parenté, par alliance ou par le sang, ni
5 avec l'un quelconque des accusés Nuon Chea ou Khieu Samphan, ni
6 avec l'une quelconque des parties civiles reconnues par la
7 Chambre dans cette affaire. Les deux experts ont par ailleurs
8 prêté serment.

9 LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 Avant d'ouvrir l'audience, la Chambre signale qu'elle est saisie
12 d'un document émanant de Nuon Chea. Dans ce document, Nuon Chea
13 demande l'autorisation de suivre l'audience à distance depuis la
14 cellule temporaire aménagée dans le sous-sol. L'accusé, par le
15 biais de son avocat, a remis ce document de renonciation à la
16 Chambre. Cela ne veut bien sûr nullement dire qu'il renonce à son
17 droit à un procès équitable.

18 [09.13.40]

19 En renonçant à son droit d'être physiquement présent dans le
20 prétoire, il a présenté un rapport médical établi par le médecin
21 traitant des CETC dont il ressort que l'intéressé souffre de
22 problèmes de santé et recommande à la Chambre de le laisser
23 suivre l'audience depuis la cellule temporaire du sous-sol. En
24 conséquence de quoi, la Chambre fait droit à la demande de Nuon
25 Chea, lequel pourra donc assister à l'audience depuis la cellule

3

1 temporaire du sous-sol, et ce, pour toute la journée.

2 Services audiovisuels, veuillez assurer la liaison entre la
3 cellule temporaire et le prétoire pour que Nuon Chea puisse
4 suivre les débats depuis cet endroit durant le reste de la
5 journée.

6 Huissier d'audience, veuillez faire entrer les deux experts
7 médicaux.

8 [09.16.25]

9 Le 18 décembre 2014 <(sic)>, la Chambre de première instance a
10 fixé cette audience consacrée à l'examen de l'aptitude des
11 accusés à être jugés. En application du Règlement intérieur,
12 règle 32, la Chambre a ordonné qu'il soit procédé à un examen
13 psychiatrique et médical des deux accusés afin d'établir s'ils
14 sont aptes à être jugés. Il s'agissait <également d'examiner
15 certaines requêtes relatives à la planification des> audiences.

16 La Chambre a demandé au docteur Chan Kin Ming, un gériatre, et au
17 docteur Huot Lina, psychiatre, d'ausculter les accusés les 19 et
18 20 janvier 2015 et d'établir ensuite un rapport en anglais
19 concernant chacun des deux accusés. Ce rapport devait être achevé
20 le 21 janvier 2015. Il était prévu que les traductions soient
21 communiquées à la Défense le 22 janvier. Les experts ont
22 présentés leur rapport comme demandé.

23 La Chambre a indiqué que les informations figurant dans le
24 rapport devaient l'aider à déterminer si les accusés sont aptes à
25 être jugés, et ce, en fonction des critères fixés dans l'arrêt

4

1 Strugar devant le TPIY.

2 <La Chambre,> l'Accusation, les coavocats principaux des parties
3 civiles et les équipes de défense pourront interroger les experts
4 sur leur rapport.

5 Tout d'abord, je souhaite la bienvenue à ces experts. Nous avons
6 quelques courtes questions à vous poser, en commençant par le Dr
7 Huot Lina.

8 [09.18.51]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR LE M. LE PRÉSIDENT:

11 Q. Docteur, vous appelez-vous Huot Lina?

12 M. HUOT LINA:

13 R. Oui.

14 Q. Quel est votre date de naissance?

15 R. Le 5 mai 1963.

16 Q. Où résidez-vous actuellement? Veuillez attendre que votre
17 micro soit allumé pour répondre.

18 R. Actuellement, je réside au numéro 291 du boulevard Kampuchea
19 Krom, sangkat Mittakpheap, <khan Prampir Meakkakra,> à Phnom
20 Penh.

21 Q. Le greffier a indiqué que vous n'aviez aucun lien avec les
22 accusés Nuon Chea et Khieu Samphan, ou encore avec une partie
23 civile reconnue comme telle dans ce dossier. C'est ce qui a été
24 indiqué par le greffe. À votre connaissance, cela est-il exact?

25 R. C'est exact.

5

1 [09.20.20]

2 Q. La greffière a aussi indiqué que vous aviez prêté serment
3 avant d'entrer dans le prétoire. Est-ce exact?

4 R. Oui.

5 Q. Docteur Huot Lina, vos fonctions ont-elles changé? Nous savons
6 que vous <êtes chef du> département de psychiatrie de l'hôpital
7 de l'Amitié khméro-soviétique, aussi professeur de psychiatrie à
8 l'université des sciences de la santé. Y a-t-il eu un changement?

9 R. Actuellement, j'ai <pris un congé sans solde de> deux <ans,>
10 avec la permission de l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique, et
11 je travaille dans une clinique psychiatrique qui m'appartient.
12 Cela étant, je continue d'enseigner à l'université des sciences
13 de la santé.

14 Q. En février 2014, la Chambre vous a désigné comme expert chargé
15 d'évaluer l'aptitude des accusés Nuon Chea et Khieu Samphan à
16 être jugés. C'est ainsi que vous avez comparu devant la Chambre à
17 plusieurs reprises.

18 Est-ce que vos qualifications ont changé depuis le mois de mars
19 2014, lorsque vous avez <examiné> pour la dernière fois les deux
20 accusés?

21 [09.22.16]

22 R. Après avoir procédé à l'examen de l'état de santé des deux
23 accusés, j'ai poursuivi ma carrière en participant à des ateliers
24 nationaux et internationaux ainsi qu'à des séminaires, et ce,
25 afin de développer mes compétences.

6

1 En ce qui concerne les deux accusés que j'ai examinés, j'ai
2 constaté que leur état de santé mental était resté inchangé.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Docteur.

5 À présent, je vais m'adresser au docteur Chan Kin Ming pour lui
6 poser des questions.

7 Q. Docteur, vous appelez-vous Chan Kin Ming? Est-ce que ma
8 prononciation est bonne?

9 M. CHAN:

10 R. Oui.

11 Q. Quelle est votre date de naissance?

12 R. Le 21 novembre 1959.

13 Q. Quelle est votre nationalité?

14 [09.23.45]

15 R. Je suis singapourien, je suis citoyen de Singapour.

16 Q. Quel est votre domicile actuel?

17 R. À Singapour, je réside au numéro 6 de la route Napier, centre
18 médical <Gleneagles>, X07/03.

19 Q. Quelle est votre profession et où la pratiquez-vous?

20 R. Je suis haut consultant gériatre. Je pratique à titre privé au
21 centre médical <Gleneagles, ainsi qu'au> centre médical <Mount
22 Alvernia>. Je suis aussi consultant invité du département de
23 gériatrie de l'hôpital général de Singapour.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Q. Il ressort du rapport de la greffière qu'à votre connaissance

7

1 vous n'avez aucun lien de parenté ou autre relation avec un
2 accusé, Nuon Chea ou Khieu Samphan, ou encore avec une des
3 parties civiles reconnues comme telles dans ce dossier <> - dans
4 le procès numéro 2 du dossier 002, est-ce exact?

5 M. CHAN:

6 R. C'est exact, Monsieur le juge.

7 [09.25.41]

8 Q. Le greffe a aussi indiqué que vous aviez prêté serment avant
9 d'entrer dans le prétoire, est-ce exact?

10 R. C'est exact, Monsieur le juge.

11 Q. Depuis combien de temps pratiquez-vous la profession de
12 gériatre?

13 R. Je pratique la gériatrie depuis 1988 - cela fait, je pense,
14 plus de vingt ans. J'ai été formé à Singapour. J'ai aussi
15 travaillé un an à l'unité de gériatrie <de Victoria, en Écosse> -
16 et, là-bas, <> j'ai obtenu un diplôme de médecine gériatrique qui
17 m'a été remis par le Royal College des chirurgiens et médecins de
18 Glasgow.

19 Q. Merci, Docteur.

20 Vous êtes donc gériatre. En cette qualité, pouvez-vous confirmer
21 que vous possédez des compétences dans le domaine de la
22 neurologie et de la cardiologie?

23 R. En tant que gériatres, nous sommes formés à tous les aspects
24 de la santé des personnes âgées. Donc, pour <ce qui relève de la>
25 neurologie et <de> la cardiologie, je suis en mesure de

1 m'exprimer en qualité d'expert.

2 [09.27.46]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci.

5 Avant d'entendre la présentation de votre rapport et avant que
6 vous ne soyez interrogés, Messieurs les experts, la Chambre vous
7 indique que vous pouvez décider de travailler ensemble, en vous
8 partageant le travail selon des termes mutuellement convenus, ou
9 encore l'un seul d'entre vous pourrait présenter le rapport ou
10 encore répondre aux questions posées.

11 Quand vous serez interrogés par la Chambre et par les parties,
12 s'il s'agit de questions générales qui ne sont pas adressées
13 <spécifiquement> à l'un ou l'autre d'entre vous, l'un <d'entre
14 vous> pourra répondre, tandis que l'autre pourra, le cas échéant,
15 compléter la réponse donnée ou encore ne rien ajouter du tout.
16 Dans la présentation du rapport et les réponses aux questions
17 posées, c'est à vous de décider qui va prendre la parole. Il vous
18 est rappelé qu'il convient de parler lentement et à tour de rôle,
19 ainsi vos propos pourront-ils être dûment interprétés.

20 Messieurs les experts, vous êtes aussi priés de ne pas employer
21 de mots trop techniques, dans la mesure du possible, et ce, pour
22 que chacun puisse bien comprendre vos propos.

23 [09.29.29]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Q. Vous faites partie des trois experts désignés, en plus de

9

1 Seena Fazel, <qui fut d'abord> désigné en février 2014, pour
2 évaluer l'aptitude des accusés à être jugés, est-ce exact?

3 M. HUOT LINA:

4 R. Effectivement.

5 M. CHAN:

6 R. <C'est exact.>

7 Q. Merci.

8 Le 18 décembre 2014... ou, plutôt, votre équipe a préparé un
9 rapport le 26 mars 2014 sur l'état de santé des accusés, comme
10 demandé par la Chambre. Est-ce bien exact?

11 M. HUOT LINA:

12 R. Effectivement.

13 Q. Le 18 décembre 2014, la Chambre vous a tous deux désignés pour
14 évaluer à nouveau l'aptitude des deux accusés à être jugés.

15 Ensuite, les 19 et 20 janvier 2015, vous avez ausculté les deux
16 intéressés. Vous avez pour ce faire consulté les médecins
17 traitants de Nuon Chea et de Khieu Samphan à l'hôpital de
18 l'Amitié khméro-soviétique. Est-ce bien exact?

19 [09.31.35]

20 M. HUOT LINA:

21 R. C'est exact.

22 Q. Le 21 janvier 2015, vous avez présenté un rapport conjoint
23 évaluant l'état de santé des accusés Khieu Samphan et Nuon Chea -
24 documents E329/4 et E329/5 -, et ce, conformément aux
25 instructions de la Chambre.

10

1 M. HUOT LINA:

2 Effectivement.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Avant de céder la parole à la juge Fenz, désignée pour interroger

5 les deux experts, je vous prierais de bien vouloir résumer la

6 teneur de votre rapport concernant chacun des deux accusés.

7 Pouvez-vous aussi faire des recommandations sur d'éventuels

8 traitements ou soins qui seraient nécessaires, compte tenu de

9 l'état de santé actuel des deux accusés?

10 [09.33.22]

11 M. CHAN:

12 C'est moi qui vais commencer.

13 J'aimerais commencer par faire un résumé de l'état de santé

14 <physique> de M. Nuon Chea et présenter un certain nombre de

15 recommandations qui seront ensuite suivies des commentaires de

16 mon confrère, <le Dr Huot,> qui, quant à lui, fera état de <son>

17 état de santé <> mentale.

18 Lorsque nous avons rendu visite à M. Nuon Chea - nous l'avons

19 fait à deux reprises, <> les 19 et 20 janvier -, nous avons ainsi

20 établi que sur le plan physique rien n'a changé pour l'essentiel

21 par rapport à la dernière fois que nous l'avons vu - c'est-à-dire

22 il y a moins d'un an, puisque notre dernière rencontre était en

23 mars 2014.

24 <Comme d'habitude,> il était assis au bord du lit, ses mains se

25 tenaient à son déambulateur et <son dos n'était pas soutenu>. Il

11

1 était de bonne humeur et nous a regardés dans les yeux. <Quand il
2 nous a parlé d'une voix forte et claire, il a> pu répondre à nos
3 questions <avec confiance>.

4 Et, dans l'examen physique, lorsque je l'ai examiné, j'ai pu
5 constater que ses signes vitaux, c'est-à-dire <sa tension
6 artérielle, son> pouls, le rythme respiratoire, étaient normaux.

7 Et j'ai également pu <examiner> ses rapports hebdomadaires
8 précédents, qui faisaient état d'un état de santé normal.

9 [09.35.09]

10 S'agissant maintenant de son système neurologique, nous avons
11 constaté qu'il n'y avait pas eu de détérioration. Les réflexes
12 <étaient> normaux. Mais il y a quelques <limitations dans ses
13 mouvements - comme> lorsqu'il lève sa jambe droite -, <en raison
14 de la raideur de ses genoux, de ses> hanches, et certains maux de
15 dos. <>

16 Il faut noter qu'il a des maux de dos chroniques <depuis
17 longtemps>, qui ont été confirmés, <par le passé,> par une radio
18 montrant beaucoup d'ostéophytes. Les ostéophytes <résultent en
19 gros de l'usure des os, avec des> calcifications <anormales
20 autour de la partie usée>. Cela <peut comprimer> les muscles et,
21 parfois, les nerfs, ce qui est à l'origine des maux de dos dont
22 il se plaint depuis <très> longtemps.

23 Il a dit que la douleur empire uniquement lorsqu'il change de
24 position. <> Lorsqu'il <s'allonge>, il peut le faire lui-même
25 avec une douleur qui est tolérable. Mais, dès lors qu'il

12

1 <s'assoit>, il a besoin d'aide pour pouvoir se redresser. Et
2 c'est à ce moment-là que la douleur est un peu plus importante.
3 Mais une fois qu'il est <> dans <sa> position <finale>, la
4 douleur s'en va très rapidement.
5 Sa vision est relativement bonne en dépit de la cataracte à l'œil
6 gauche, qui n'a pas été opérée depuis la dernière évaluation. Il
7 pouvait lire avec son œil droit. Et il pouvait également
8 consulter sa montre, il pouvait lire les noms des pays qui
9 étaient imprimés sur la mappemonde et sur le globe terrestre
10 qu'il a dans sa chambre.
11 [09.37.21]
12 Il s'est plaint d'entendre un bruit dans son oreille - c'est ce
13 que l'on appelle des acouphènes. Ces acouphènes sont en général
14 associés à des étourdissements, particulièrement <quand sa tête>
15 change <de> position. Là, c'est <nouveau> par rapport à la
16 dernière évaluation, lorsque nous l'avons ausculté en mars 2014.
17 Ces étourdissements <> s'en vont assez rapidement, une fois qu'il
18 est dans la position dans laquelle il souhaite se placer.
19 Ma conclusion, <pour M. Nuon Chea,> est donc que <ses> maux de
20 dos sont chroniques <et> ne vont pas s'en aller. <Avec> le temps,
21 <> il est probable que ses maux de dos empirent, ce qui est
22 normal, étant donné la dégénérescence due à l'âge.
23 <Les vertiges sont dus à une> dégénérescence des nerfs <de ses
24 oreilles, liée à l'âge, et, encore une fois, il est peu probable
25 que cela disparaisse.> On peut penser que cela est appelé à

13

1 s'aggraver à mesure qu'il vieillit. Étant <fragile comme il
2 l'est, il risque le déconditionnement, avec> un rapide déclin de
3 ses fonctions physiques. C'est pourquoi notre recommandation est
4 qu'il poursuive la physiothérapie, une à deux fois par semaine,
5 pour entretenir sa masse musculaire> et sa dextérité - la
6 dextérité des membres - <et son état fonctionnel>.

7 [09.39.29]

8 M. HUOT LINA:

9 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'aimerais à
10 présent présenter un résumé bref de l'état de santé mentale de M.
11 Nuon Chea.

12 Suite à notre examen médical, qui s'est étalé sur deux jours,
13 nous avons pu constater que son état de santé mentale est stable.
14 En 2014 <(sic)> - c'est-à-dire en mars 2014 <(sic)> -, et jusqu'à
15 <janvier 2015,> ou, plutôt, entre l'année dernière et
16 aujourd'hui, <soit sur une période de moins d'un an,> nous avons
17 pu constater que ses capacités mnésiques sont restées stables.
18 Nous avons également examiné sa capacité ou son aptitude à être
19 jugé. Nous avons appliqué les <sept> critères <de l'affaire>
20 Strugar, et, après notre examen, nous avons constaté que rien
21 n'avait changé. Il est tout à fait apte à être jugé, comme nous
22 avons pu le constater et le consigner dans notre <dernier>
23 rapport.

24 L'état de santé mentale de M. Nuon Chea est bon, ce qui lui
25 permet de participer aux audiences. Voilà en quelques mots mon

14

1 résumé de la situation.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Q. Qu'en est-il de M. Khieu Samphan?

4 [09.41.38]

5 M. HUOT LINA:

6 Monsieur le Président, merci.

7 Abordons à présent l'évolution de l'état de santé mentale de M.

8 Khieu Samphan. <De> mars 2014 jusqu'à janvier 2015 - il s'est

9 écoulé moins d'un an, comme je l'ai dit -, la mémoire de M. Khieu

10 Samphan, ses capacités mnésiques, n'ont donc pas changé, elles

11 sont restées stables, <en bon état>.

12 Son <> aptitude à être jugé a été évaluée en fonction, à nouveau,

13 des critères <de l'affaire> Strugar - il y en a sept. D'après mon

14 examen, il me semble que <son état mental est> stable et que,

15 donc, il lui soit possible de participer aux audiences.

16 S'agissant maintenant des recommandations quant à son état de

17 santé mentale, je pense qu'il n'y a rien l'empêchant de

18 participer au procès.

19 M. CHAN:

20 Monsieur le juge, j'aimerais à présent aborder l'état de santé

21 physique de M. <Khieu> Samphan. Nous lui avons rendu visite et

22 nous l'avons ausculté les 19 et 20 janvier dans sa cellule.

23 Pendant l'examen, les deux fois où nous sommes venus lui rendre

24 visite, il était allongé dans son lit, il lisait un livre.

25 [09.43.31]

15

1 Dès lors qu'il a su que nous étions là, <il a pu s'asseoir sur>
2 son lit, seul, sans aide. Tandis que nous rentrions dans la
3 cellule, dans la salle, il a souri, parce qu'il a reconnu nos
4 visages. Mais il ne se souvenait pas de nos noms. Il lui était
5 possible de se déplacer dans la salle sans aucune aide. Il
6 pouvait donc aller de son lit à la table et à la salle de bain -
7 et revenir. Il pouvait également soulever des <livres, des>
8 dossiers, <> il pouvait les consulter afin de nous montrer
9 certains passages qu'il souhaitait que nous lisions.
10 Il parlait fort, énergiquement, <sans trouble de l'élocution,
11 bien qu'il se soit> plaint que son audition s'était détériorée.
12 Mais ses facultés auditives étaient suffisantes pour que nous
13 puissions communiquer avec lui, même en parlant <sur> un ton
14 normal. Toutefois, par moments, il se penchait vers l'avant en
15 tendant l'oreille gauche vers nous, apparemment pour mieux nous
16 entendre.
17 Il pouvait également lire parfois <> sans loupe, mais il <y>
18 avait, sur le livre qu'il était en train de lire, une loupe.
19 [09.45.18]
20 À l'examen physique, nous avons pu constater que, au moment de
21 l'examen, sa tension artérielle était normale, elle était de
22 <130/70, et son> pouls <était de> 70 <par minute, c'est-à-dire>
23 normal également. On savait qu'il venait de revenir de l'hôpital,
24 où il avait été hospitalisé pour bronchite et <hypertension>,
25 mais <nous avons constaté que sa tension était revenue à la

16

1 normale>.

2 Nous avons également pu voir, grâce <à un> examen, que l'état de
3 ses poumons était normal. Nous avons également pu consulter les
4 radios qui ont été faites à l'hôpital de l'Amitié
5 khméro-soviétique. Et <la dernière radio,> avant <qu'il> ne sorte
6 de l'hôpital, montrait un état de santé normal.

7 Au moment de notre entretien, <> il était de bonne humeur, et il
8 nous a seulement dit qu'il était un tout petit peu fatigué.

9 Alors, nous savons qu'il souffre de maux de dos chroniques. Étant
10 donné son âge, on ne peut que s'attendre à ce que ses maux de dos
11 <> s'aggravent.

12 Il a également eu deux attaques par le passé, donc, il faut
13 surveiller étroitement sa <tension> artérielle, parce qu'une
14 tension artérielle élevée, conjuguée à l'âge, constitue un
15 facteur de risque <pour> une autre attaque. <>

16 [09.47.11]

17 Donc, nous n'avons pas au demeurant constaté autre chose qui... ou
18 quoi que ce soit qui l'empêcherait... qui entraverait son aptitude
19 à être jugé.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci, merci, Messieurs les experts.

22 Je donne à présent la parole à la juge Fenz, qui a été désignée
23 pour poser un certain nombre de questions spécifiques au nom de
24 la Chambre.

25 Madame la Juge, vous avez la parole.

17

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Mme LA JUGE FENZ:

3 Monsieur le Président, Merci.

4 Mesdames et Messieurs, bonjour.

5 Je vais commencer par vous parler de l'incident qui a eu lieu

6 hier <après-midi>. Puis ensuite, très brièvement - et davantage à

7 l'attention du public, d'ailleurs -, je vais évoquer le reste du

8 rapport.

9 Je vais également, au fur et à mesure, poser <des> questions <> à

10 la fin de l'examen du rapport.

11 Q. S'agissant d'hier après-midi, il y a eu un incident.

12 Savez-vous qu'il y a eu un autre incident, c'est-à-dire que nous

13 avons dû lever la séance plus tôt, parce que M. Khieu Samphan

14 n'était plus en mesure de suivre l'audience?

15 [09.48.42]

16 M. CHAN:

17 R. Oui, nous avons été informés brièvement de cet incident.

18 Q. Avez-vous le rapport du docteur, rapport qui a été dressé hier

19 suite à l'incident?

20 M. CHAN:

21 R. Non, Madame le juge.

22 Q. Nous n'avons reçu le rapport que très récemment. Peut-être

23 pourrait-on donner la version en khmer - il me semble qu'il

24 n'existe qu'une version en khmer de ce <très court> rapport - aux

25 experts? L'un des experts parlant khmer, je pense qu'il ne lui

18

1 faudra qu'une ou deux minutes pour en prendre connaissance.

2 Ainsi, on pourra en tenir compte dans l'évaluation globale de
3 l'état de santé.

4 Bien, pendant que l'on communique ces documents, je <vais
5 informer brièvement le public, au-delà du fait que vous ayez
6 rencontré Nuon Chea et Khieu Samphan, sur ce que vous avez fait
7 avant de parvenir> à certaines conclusions.

8 Toutes les parties sont en possession du rapport <> dans <son>
9 intégralité, c'est pourquoi je serai brève.

10 <Je vais commencer par Nuon Chea.> Vous vous êtes penchés
11 également sur le contexte. Souhaitez-vous que je vous laisse une
12 ou deux minutes pour que vous puissiez prendre connaissance du
13 document?

14 Très bien.

15 [09.51.21]

16 J'aimerais vous demander de résumer rapidement ce rapport pour
17 que tout le monde puisse en prendre connaissance, mais auparavant
18 j'aimerais quand même formuler quelques remarques supplémentaires
19 sur la façon dont vous avez abouti aux conclusions que vous
20 présentez.

21 Je vais commencer avec M. Nuon Chea.

22 Vous vous êtes penchés sur ses antécédents médicaux, vous avez
23 dit qu'il souffrait d'hypertension depuis trente ans et qu'il
24 avait également eu, en 95, une <cardiopathie> ischémique.

25 Qu'est-ce que cela veut dire?

1 M. CHAN:

2 R. <Une cardiopathie ischémique> veut dire que son cœur est
3 <fragile>.

4 Q. Vous parlez également d'insuffisance rénale modérée et vous
5 parlez également d'un AVC <en 1998> - et cela également,
6 qu'est-ce que ça veut dire?

7 M. CHAN:

8 R. Il a eu un AVC en 1998.

9 Q. Et maux de dos chroniques.

10 En outre, vous lui avez parlé, mais vous avez aussi consulté ses
11 médecins traitants à l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique, où
12 il est régulièrement... fait des <examens> réguliers. <Ils ont
13 rapporté en gros qu'il marchait lentement, mais> qu'il n'avait
14 rien d'extraordinaire. Vous avez aussi consulté <les> médecins
15 traitants du centre de détention, <qui ont> parlé
16 d'étourdissements <occasionnels>. Il n'y avait pas vraiment <> de
17 plainte particulière de la part de Nuon Chea.

18 [09.52.54]

19 Vous avez aussi parlé au personnel de la détention, qui vous a
20 confirmé qu'il <semblait> un peu plus faible lorsqu'il marchait,
21 qui <a> aussi fait état d'étourdissements de M. Nuon Chea.

22 M. Nuon Chea a dit qu'il se sentait ou s'évaluait lui-même comme
23 <physiquement> plus faible.

24 Et, s'agissant de la santé mentale - puisque, là, je viens
25 d'aborder la santé physique -, vous avez consulté les mêmes

20

1 organismes. Les médecins traitants de l'hôpital de l'Amitié
2 khméro-soviétique n'ont fait état d'aucun problème spécifique.
3 <Sa> concentration a été évaluée comme normale. Le chef <du
4 personnel> de détention <n'a relevé aucun problème de mémoire
5 particulier>. Ensuite, nous avons tous lu les conclusions. Vous
6 avez parlé des fonctions cognitives et mnésiques <de Nuon Chea>,
7 vous avez dit qu'elles sont appelées à se détériorer avec l'âge,
8 c'est pourquoi vous avez formulé quelques suggestions,
9 c'est-à-dire des examens réguliers <à l'avenir>.
10 <Ma première question: à quelle fréquence> suggérez-vous que ces
11 examens réguliers soient organisés, en partant du principe qu'il
12 n'y aura pas d'incident <extraordinaire> d'ici là? À quelle
13 fréquence?
14 C'est au dernier paragraphe de votre évaluation que vous
15 <recommandez> des examens <> réguliers <pour Nuon Chea>.
16 Ma question est: quelle fréquence avez-vous à l'esprit lorsque
17 vous parlez d'examens réguliers?
18 [09.55.27]
19 M. HUOT LINA:
20 R. J'aimerais vous répondre. S'agissant du paragraphe, donc, 46,
21 du rapport concernant M. Nuon Chea, nous recommandons
22 effectivement d'examiner régulièrement les fonctions cognitives
23 de M. Nuon Chea. J'ai reçu un rapport provenant de l'hôpital de
24 l'Amitié khméro-soviétique. C'est un rapport hebdomadaire. Dans
25 ces rapports hebdomadaires, je n'ai pas vu que l'état de santé

21

1 mentale fasse l'objet d'un examen régulier. On examine uniquement
2 <> l'état de santé physique. <Et il est écrit que sa condition
3 physique est normale.> Il serait judicieux d'examiner l'état de
4 santé mentale, également, de M. Nuon Chea, une fois tous les deux
5 mois ou une fois par mois, <à l'hôpital de l'Amitié
6 khméro-soviétique>. Et je pense que l'on a demandé aux docteurs
7 de faire... de procéder à cet examen une fois par an.
8 <Nous avons recommandé> qu'un docteur spécialisé soit chargé <>
9 d'examiner les fonctions cognitives de M. Nuon Chea
10 régulièrement, au vu de ses compétences, donc, spécialisées. <Je
11 note> que les rapports que l'on reçoit <sur l'état de santé
12 mentale de Nuon Chea> ne font état que des fonctions générales,
13 mais l'on n'y mentionne nullement les fonctions cognitives
14 spécifiques de l'accusé.
15 [09.57.45]
16 Lorsque j'ai parlé au médecin de garde et que j'ai parlé de
17 l'état de santé mentale de M. Nuon Chea, on m'a répondu que son
18 état de santé mentale était normal et que c'était là la raison
19 pour laquelle les médecins traitants avaient rédigé leur rapport
20 de la façon dont ils l'ont rédigé. <Ceux-ci n'ont pas envoyé ces
21 rapports aux psychiatres.>
22 Mais j'insiste. Je pense que les fonctions cognitives de M. Nuon
23 Chea doivent être... doivent faire l'objet d'un examen <au moins
24 une fois par an>.
25 Q. Alors, peut-être ai-je mal compris dans l'interprétation,

1 mais, votre dernière recommandation, c'était une fois par an,
2 mais vous avez dit auparavant une fois par mois ou une fois tous
3 les deux mois. Alors, à quelle fréquence souhaitez-vous que cet
4 examen ait lieu?

5 M. HUOT LINA:

6 R. J'ai dit une fois par an, mais, une fois par an, c'est ce qui
7 est requis, c'est la fréquence qui est nécessaire pour pouvoir
8 respecter ce qui a été ordonné par la Chambre.

9 Donc, nous avons été... ou on nous a demandé - en 2014, en 2013 et
10 en 2015 - d'examiner <leur état mental>. C'est donc un examen
11 régulier. Mais c'est cette fréquence qui a été prévue.

12 [09.59.42]

13 Mais, <si cela est possible, en plus de cet> examen régulier, une
14 fois par an, <de leurs fonctions cognitives, ces dernières
15 devraient également faire l'objet d'un examen> une fois par mois
16 ou une fois tous les <trois> mois <à l'hôpital de l'Amitié
17 khméro-soviétique,> pour avoir vraiment une information qui soit
18 complète. <Ainsi, nous aurions un dossier de suivi.>

19 Comme je vous l'ai dit, j'ai consulté les médecins traitants <des
20 deux accusés>, qui m'ont répondu que <leurs> fonctions cognitives
21 <> ne s'étaient pas détériorées. Et c'est pourquoi <ils
22 n'avaient> pas besoin d'aide, de l'aide de l'hôpital de l'Amitié
23 khméro-soviétique, pour examiner <plus particulièrement leurs>
24 fonctions cognitives. <>

25 Ma recommandation serait qu'un docteur spécialisé en fonctions

1 cognitives de l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique examine une
2 fois par mois, ou alors une fois tous les deux à trois mois, les
3 fonctions cognitives, <> pour que l'on ait véritablement une
4 information complète <lorsque nous, nous procédons à> l'examen
5 annuel <de leurs fonctions cognitives>.

6 Mme LA JUGE FENZ:

7 Q. Permettez-moi de voir si j'ai bien compris.

8 Ce que vous deux, apparemment, recommandez, c'est qu'il y ait une
9 évaluation annuelle complète, c'est-à-dire un bilan de santé
10 physique et mentale. Et, en plus de cela, une évaluation des
11 fonctions cognitives qui aurait lieu tous les <mois, ou tous les>
12 deux à trois mois, et qui pourrait se faire <localement>.

13 [10.01.21]

14 Maintenant, avons-nous les capacités au niveau local pour pouvoir
15 mener à bien cette évaluation des fonctions cognitives?

16 C'est-à-dire, avons-nous des docteurs qui pourraient ausculter M.
17 Nuon Chea et faire cet examen?

18 M. HUOT LINA:

19 R. À ma connaissance, oui. Il y a des spécialistes en
20 psychiatrie. Et il me semble qu'il y a <> trente à quarante
21 experts dans ce domaine. Il y a un certain nombre de <ces>
22 spécialistes qui travaillent à l'hôpital de l'Amitié
23 khméro-soviétique. Ces spécialistes seraient à même de mener ces
24 examens.

25 Je pense qu'il faudrait un examen ou un rapport régulier, un

24

1 rapport régulier qui viendrait compléter l'examen hebdomadaire,
2 et le rapport hebdomadaire <ou mensuel sur leur état physique>.
3 Ces rapports, en effet, ne font pas état des fonctions cognitives
4 et ne montrent pas qu'il y a eu d'évaluation de ces fonctions.

5 Q. Je vous remercie.

6 Pourriez-vous être plus clair s'il vous plaît? Lorsque vous dites
7 une évaluation tous les mois, tous les deux mois, ou tous les
8 trois mois, est-ce que peut-être dans un premier temps tous les
9 trois mois serait une fréquence suffisante?

10 M. HUOT LINA:

11 R. Au vu de la situation actuelle, je pense que plus les examens
12 <seront fréquents,> mieux ce sera. Une évaluation par mois serait
13 l'idéal, et, sinon, une évaluation ou un examen tous les trois
14 mois <est déjà un bon début - c'est toujours mieux que rien>.

15 [10.03.38]

16 Mme LA JUGE FENZ:

17 Q. Je passe maintenant à M. Khieu Samphan.

18 Vous avez étudié ses antécédents au niveau de la santé physique...

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La défense de M. Khieu Samphan a la parole.

21 Me GUISSÉ:

22 Oui, merci, Monsieur le Président.

23 Je suis désolée d'interrompre Mme le juge Fenz. Je tenais
24 simplement à faire une observation. Nous avons indiqué à la
25 Chambre, déjà dans le cadre de nos échanges, qu'il y a un certain

25

1 nombre de détails relatifs à la situation de santé de M. Khieu
2 Samphan... nous estimons devoir être préservés en termes de secret
3 médical.
4 Nous avons jusqu'à présent laisser la latitude... parce que nous
5 estimons que c'est important, effectivement, pour la procédure
6 que les experts puissent de façon générale résumer leur position
7 et indiquer qu'ils considèrent que M. Khieu Samphan est apte à
8 être jugé. J'anticipe à l'avance, je ne sais pas quelles seront
9 les questions que les juges vont poser, ni que les parties vont
10 poser.
11 Jusqu'à présent, les questions de Mme le Juge Fenz concernant M.
12 Nuon Chea ne nous apparaissent pas problématiques, mais je tiens
13 à indiquer que, si nous estimons que nous rentrons trop dans le
14 détail de certains aspects du rapport d'expertise ou certaines
15 questions, nous attirerons l'attention de la Chambre pour
16 demander le huis clos.
17 Donc, je tenais à faire cette observation à titre liminaire,
18 mais, jusqu'à présent, il n'y a pas... il n'y a pas de difficultés.
19 Mme LA JUGE FENZ:
20 Merci.
21 Je serai la plus générale possible. Je <vais procéder> exactement
22 comme pour M. Nuon Chea.
23 Q. Je reviens à ses antécédents - tension artérielle élevée et
24 hypothyroïdie <synthétique>, que voulez-vous dire par là?
25 [10.05.57]

1 M. CHAN:

2 R. En fait, il n'y a pas suffisamment d'hormones <thyroïdiennes>
3 produites par la <glande> thyroïde de M. Khieu Samphan.

4 Q. Et <en 2007, il a eu un accident> vasculaire cérébral - il
5 s'agit d'<une attaque cérébrale>, n'est-ce pas?

6 M. CHAN:

7 R. Oui, <il a eu un léger AVC>.

8 Q. Ensuite, je vois qu'il a subi, en mai 2008, un nouvel AVC,
9 <et> qu'il a été hospitalisé <à l'hôpital Calmette,> pendant un
10 mois, pour une infection des voies respiratoires, en 2009. <Vous
11 parlez aussi de troubles auditifs, d'une opération de la
12 cataracte> en 2013, <d'une admission à l'hôpital> pour une
13 infection des voies respiratoires <en 2013>. <>
14 Vous dites que, depuis la dernière évaluation, il a été
15 hospitalisé par trois fois: en mars et mai 2014, et, plus
16 récemment, en janvier 2015. Apparemment, il souffrait de fatigue,
17 <d'hypertension>, de fièvre, <et, dans un cas, d'>une bronchite
18 aiguë.

19 Vous vous êtes entretenus avec le personnel de l'hôpital de
20 l'Amitié khméro-soviétique, <qui n'>avait pas grand-chose à
21 ajouter. <Le médecin traitant du centre de détention a dit que
22 Khieu Samphan allait mieux, a mentionné la tension artérielle et
23 la bronchite>. Le personnel <du centre de détention> a indiqué
24 qu'il n'avait <noté aucun> problème de santé particulier <chez
25 lui>, outre les problèmes que je viens de mentionner, <et

27

1 souligne> le fait que M. Khieu Samphan fait de l'exercice et

2 qu'il s'y applique avec ardeur.

3 Rien d'extraordinaire <ou de spécifique> n'est mentionné ici

4 <pour ce qui est de sa santé mentale. De lui-même, il a dit que

5 sa mémoire n'avait pas de problème>, qu'il se souvenait bien de

6 la plupart des choses <récents, comme le menu du déjeuner. Mais

7 il a dit que,> parfois, il ne se souvenait pas de ce qu'il avait

8 fait la <semaine précédente ou la> veille. Mais, en général, sa

9 mémoire était bonne.

10 Toujours à propos de M. Khieu Samphan, <je passe de ce rapport>

11 d'expertise médicale <aux> trois incidents <survenus la semaine

12 dernière>. Vous savez que nous avons dû suspendre l'audience plus

13 tôt que prévu <> parce que M. Khieu Samphan ne pouvait plus

14 suivre <l'audience. Ces incidents se sont produits le> 8 janvier,

15 le 21 janvier - et <le dernier, c'était hier>.

16 <Nous vous avons demandé de compléter votre rapport en faisant>

17 des commentaires <> sur ces incidents. Vous pourriez peut-être

18 résumer <vos conclusions sur> ces trois incidents? <Le> dernier

19 rapport n'a pas encore été produit dans d'autres langues que le

20 khmer, donc, j'aimerais que vous fassiez un petit résumé de ce

21 que vous pensez de ces trois incidents.

22 Merci.

23 [10.09.20]

24 M. CHAN:

25 R. Madame la juge, j'aimerais tout d'abord parler de ce qui s'est

1 passé le 12 janvier (sic), lorsque l'audience a dû être suspendue
2 et que M. Khieu Samphan a dû être hospitalisé.
3 Nous avons étudié les rapports médicaux <quotidiens> de M. Khieu
4 Samphan et nous avons vu que, le matin du <jour d'audience, soit
5 le> 12 janvier (sic), sa tension artérielle était de <150/90,
6 soit plus> élevée <qu'à l'habitude, au regard de ce qu'on a pu
7 observer dans son dossier>. Son pouls cardiaque était de 112, ce
8 qui est <> également plus élevé que la norme et plus élevé que
9 son pouls habituel.
10 Lorsqu'il a été hospitalisé, le personnel médical a pris
11 conscience du fait qu'il avait un problème d'oxygénation - <la
12 saturation était de 93 ou 94>. Il a subi différents tests et l'on
13 lui a administré un antibiotique en intraveineuse. Et, par la
14 suite, <sa tension artérielle,> sa fréquence de pouls, <tout est
15 revenu à la> normale.
16 Pour ce qui est de cet incident, je ne pense pas que sa tension
17 artérielle <> ait été à l'origine de cet incident. Au début de la
18 journée, <je pense qu'il commençait déjà> à se sentir un peu mal,
19 <même si,> lorsqu'on lui a posé la question, il a dit qu'il se
20 sentait bien en se levant. <C'est pourquoi nous avons conclu que,
21 à ce moment-là, il a dû probablement avoir une infection
22 pulmonaire subaiguë, pas suffisamment grave pour causer de la
23 fièvre ou le rendre essoufflé ou souffrant, mais c'est ce qu'ont
24 montré les signes vitaux, puisque> sa tension artérielle et sa
25 fréquence de pouls n'étaient pas normales, <en comparaison avec

1 sa tension et sa fréquence habituelles>.

2 Grâce <au traitement> antibiotique qui lui a été administré à
3 l'hôpital, il a pu se remettre. <Et, ensuite, les radios> et <les
4 niveaux d'oxygène de son corps sont> revenus à la normale - 97 à
5 98 pour cent.

6 Voilà pour ce que je puis vous dire à propos de l'incident du 12
7 janvier (sic) dernier.

8 [10.12.36]

9 Pour ce qui est du deuxième incident, il a eu lieu le 21 janvier.
10 Le docteur Huot et moi-même avons dû interroger le <médecin> du
11 centre <médical> et M. Khieu Samphan le 22 janvier. <> Nous nous
12 sommes entretenus avec M. Samphan. Il nous a dit que, <au début,>
13 il se sentait bien. Sa tension artérielle, ce matin-là, était de
14 <140/70>, la fréquence du pouls était de 82, et l'après-midi,
15 lorsqu'il s'est senti mal...

16 Excusez-moi. Excusez-moi. Je n'ai plus l'email que j'ai envoyé
17 pour compléter mon rapport sous les yeux. Il faudrait que je
18 l'aie sous les yeux pour être plus précis concernant sa tension.

19 Mme LA JUGE FENZ:

20 L'huissier d'audience pourrait-il fournir une copie <en anglais>
21 de l'email concerné à l'expert?

22 (Courte pause)

23 [10.14.35]

24 M. CHAN:

25 Merci, Madame la juge.

30

1 R. Le matin du 21 janvier 2015, la tension de M. Khieu Samphan
2 était de <135/70>, sa fréquence de pouls était de 76 <par minute
3 - ce qui était normal pour lui>. Pour ce qui est de la saturation
4 en oxygène, elle était de 98 pour cent, chiffre normal également.
5 Nous n'avons pas de chiffre quant à sa fréquence respiratoire
6 pour ce matin-là. Néanmoins, par la suite, lorsqu'il s'est senti
7 mal, lorsque l'audience a dû être suspendue, à 15 heures 30 de
8 l'après-midi, ses signes vitaux ont été <enregistrés> - à 16
9 heures - par le médecin <de service>. Sa tension était de
10 <140/70>, sa fréquence du pouls était de 82 <par minute>, et sa
11 saturation en oxygène était de 95 pour cent - ce qui est assez
12 normal pour quelqu'un de cet âge. Et la fréquence respiratoire
13 n'a pas <non plus> été mesurée à ce moment-là.
14 <Pour ce qui est du deuxième incident, à nouveau,> une tension de
15 <140/70,> plus élevée de <seulement> cinq millimètres de mercure
16 par rapport <à celle relevée> le matin, <aurait pu lui causer...
17 suffisamment de symptômes pour justifier une suspension de>
18 l'audience.
19 Lorsque nous avons discuté avec M. Khieu Samphan, le 22 janvier,
20 il se souvenait bien de ce qui s'était passé la veille. Et, ce
21 qui est ressorti de notre entretien, <c'est qu'il s'est plaint
22 d'avoir été> très fatigué <> l'après-midi. <> Si je ne m'abuse,
23 il a dit que, si l'audience du matin prenait fin à 11 heures 30,
24 il aurait suffisamment de temps pour déjeuner et pour se reposer,
25 pour s'allonger un moment, et, si cela était possible, il

1 n'aurait alors aucun problème à suivre l'audience de
2 l'après-midi.
3 J'ai pris note de cette remarque, je l'ai consignée dans mon
4 rapport, car c'est ce qu'il nous a dit, et en tant que gériatres,
5 avec mon confrère, nous avons pensé que cette demande n'était pas
6 déraisonnable. Pour quelqu'un âgé de 84 ans, qui souffre de
7 différents troubles tels que l'hypertension, pour quelqu'un qui a
8 eu <des> AVC, qui souffre de bronchite chronique, eh bien, l'on
9 peut imaginer qu'il <puisse se sentir> fatigué - <une fatigue qui
10 peut causer des> étourdissements et <l'affaiblir - le rendant
11 incapable de> suivre <l'audience> très longtemps.
12 Pour ce qui est de l'hypertension, en général, si l'on regarde
13 tout ce qui a été écrit <dans la littérature médicale> à propos
14 de l'hypertension, l'on voit qu'il n'y a pas vraiment de
15 symptômes <> d'hypertension. <Nombre de> non-spécialistes
16 <tendent à voir dans les étourdissements et les maux de tête des
17 symptômes de l'hypertension,> mais, en fait, il n'y a pas de
18 corrélation <médicale>. Une tension de <140/70> ne peut
19 <certainement pas expliquer cet inconfort>.
20 Et, pour ce qui est du deuxième incident, je ne pense pas que
21 l'hypertension de M. Khieu Samphan ait été à l'origine de ce
22 problème. Je pense qu'il s'agissait plutôt <des effets de la>
23 fatigue physique.
24 Sachant par ailleurs qu'il venait de sortir de l'hôpital, qu'il
25 avait souffert d'une infection <pulmonaire qui avait requis

1 l'injection> d'antibiotiques, en général, nous nous appuyons sur
2 des paramètres bien établis pour vérifier qu'une personne s'est
3 <> remise <complètement> d'une infection de ce genre - <à savoir,
4 nous regardons le nombre de> cellules <blanches, nous regardons
5 un paramètre biochimique appelé la "protéine C-réactive (PCR)">,
6 nous étudions les radios <pour vérifier que tout est revenu à la
7 normale. Effectivement, la personne a été soignée et s'est
8 débarrassée de l'infection, mais des effets négatifs de
9 l'infection peuvent continuer à se faire sentir sur l'organisme.
10 Et, chez> les personnes âgées, <cela> peut <parfois prendre> une
11 ou deux semaines <> avant <qu'elles ne soient> parfaitement
12 rétablies.

13 Voilà pour mes commentaires concernant l'incident du 21 janvier.
14 Ensuite, pour <l'incident> qui s'est passé hier, lorsque j'ai
15 pris sa tension, il se trouvait dans la cellule temporaire. Sa
16 tension était de <140/70, la fréquence de> son pouls <> était de
17 82, et, pour ce qui est de la fréquence respiratoire, elle était
18 de 18. J'ai le rapport sous les yeux. M. Huot a pu <me traduire>
19 certains passages de ce rapport. <> Lorsqu'il <s'est senti> mal,
20 sa tension était de <160/90>, sa fréquence <respiratoire était>
21 de 84... - pardon, sa fréquence de pouls était de 84 par minute et
22 sa fréquence respiratoire était de 28 par minute, ce qui est
23 <bien plus élevé qu'à l'habitude dans son cas>. La saturation en
24 oxygène était <sans doute> de 90, <ou 90 et quelque chose,> parce
25 que seul le chiffre "<9>" apparaît dans le rapport - donc, c'est

1 90 et quelques... <Je ne sais pas...>
2 Donc, la tension artérielle était <montée à 160/90>, mais, là
3 encore, je ne pense pas que c'était vraiment le problème. Une
4 tension de <160/90> ne constitue pas, <chez> la plupart des
5 patients, un symptôme. Je parle ici de la plupart des patients,
6 je ne veux pas <> généraliser <cela au cas de M. Khieu. Si nous
7 regardons la littérature médicale, quand on dit d'une
8 hypertension qu'elle est suffisamment symptomatique pour
9 entraîner des étourdissements, des maux de tête, affaiblir, et
10 cetera, c'est que nous avons une pression artérielle diastolique
11 de 180/110. Donc, c'est bien en dessous du niveau d'une
12 hypertension symptomatique>, mais les seuils de tolérance <à la
13 pression artérielle> varient d'un patient à l'autre.
14 Ce qui est intéressant, c'est de voir que sa fréquence
15 respiratoire était de 28. Lorsque l'on <est agité>, lorsque l'on
16 s'exprime avec <frénésie,> ce qui a été le cas de M. Khieu
17 Samphan <durant les deux jours au cours desquels nous nous sommes
18 entretenus avec lui - lorsqu'on abordait certains sujets, c'est
19 avec passion qu'il se défendait, qu'il s'expliquait -, <on> peut
20 alors faire de l'>hyperventilation, <ce qui est une réponse
21 normale à un état d'excitation, tout comme l'est une augmentation
22 de> la tension artérielle. <Même faire du calcul mental peut
23 entraîner une augmentation de la pression artérielle.>
24 Au cours d'une audience, <avoir> une tension de <160/90, c'est
25 élevé>, certes, mais <cela peut être normalement élevé - en

1 fonction de ce qui est discuté, de ce qu'on lui demande> à ce
2 moment-là de l'audience.
3 <Quand quelqu'un s'échauffe et commence à faire de
4 l'hyperventilation>, le corps se met à respirer plus rapidement
5 et on <tend à rejeter> le CO2 <à l'intérieur du corps. Alors, les
6 artères du cerveau se contractent et on est pris de> vertiges.
7 <Parce qu'on s'excite, on fait de l'hyperventilation et on est
8 pris de vertiges.> Lorsque <> la quantité de CO2 diminue dans le
9 sang <parce qu'on est en état d'hyperventilation>, le sang
10 devient plus alcalin et <le calcium se fixe dans notre système -
11 et cela affecte nos muscles, provoque des crampes et des
12 tremblements>.
13 M. Khieu Samphan s'est plaint <à chaque fois> de ce genre de
14 symptômes. Nous n'en avons pas été témoins nous-mêmes, mais, au
15 vu de ses antécédents, <il est probable que lorsqu'il est en
16 situation de fatigue physique, en état de grande excitation et,
17 involontairement, en situation d'hyperventilation, cela entraîne
18 des symptômes de vertiges, de crampes et de tremblements, dont il
19 souffre à ce moment-là>.
20 Voilà comment je vois ce troisième incident.
21 [10.27.06]
22 Q. J'aimerais vous poser quelques questions pour obtenir des
23 précisions par rapport à ce que vous avez dit et j'aimerais
24 également poser des questions de suivi.
25 Tout d'abord, pourriez-vous nous dire quand vous avez relevé les

35

1 signes vitaux hier et pourriez-vous nous dire quand cela a été

2 fait l'après-midi?

3 M. CHAN:

4 R. <J'ai pris sa> tension <> le matin, alors qu'il était dans la
5 cellule temporaire. Je ne sais pas précisément à quelle heure, <>
6 mais je crois que c'était aux environs de 9 heures.

7 Q. Et le rapport produit pour l'incident de l'après-midi
8 mentionne-t-il l'heure? <>

9 M. CHAN:

10 R. <Oui, il y a l'heure> pour le matin - <je lui ai pris la>
11 tension <> à 9 heures 15. Et l'on voit que le médecin l'a
12 consulté à nouveau à 15 heures l'après-midi.

13 [10.28.19]

14 Q. Merci.

15 <Je note que les quatre> paramètres <pris en compte dans tous les
16 rapports d'incidents sont> la tension <artérielle>, la fréquence
17 du pouls, la fréquence respiratoire, la saturation en oxygène.

18 Vous avez expliqué <les symptômes de variation de la tension et>
19 de la fréquence respiratoire <> - est-il possible d'associer
20 certains symptômes <au pouls et> à une saturation en oxygène? <>

21 <Quand ceux-ci sont anormaux, qu'est-ce que le patient ressent?>

22 M. CHAN:

23 R. Oui. Si la saturation est basse, <> par exemple pour une
24 personne de cet âge, <84 ans, c'est bien> en dessous de 92 pour
25 cent, en tout cas. <> Je crois que, pour ce qui est de M. Khieu

1 Samphan, <pour avoir parcouru tous ses rapports quotidiens,> sa
2 saturation en oxygène n'a jamais été inférieure à 92 pour cent.
3 <>
4 <Bien sûr, si on manque d'oxygène, l'un des symptômes est d'>être
5 essoufflé, ce qui ne veut pas dire pour autant que, chaque fois
6 que l'on est essoufflé, l'on a un niveau d'oxygène trop faible.
7 <L'essoufflement> est un symptôme assez subjectif, dirais-je.
8 Parfois, la saturation en oxygène peut être tout à fait normale
9 et cela n'empêche pas la personne concernée de se plaindre
10 d'essoufflement ou vice versa.
11 Pour ce qui est de la fréquence du pouls, une fréquence <>
12 élevée, là encore, tout dépend <de la réactivité> de la personne
13 concernée. <Parfois,> une personne peut ne même pas se rendre
14 compte que sa fréquence de pouls est <> élevée. Parfois, une
15 personne peut ressentir des palpitations, peut sentir son cœur
16 battre <> dans sa poitrine <quand elle a une> fréquence du pouls
17 <> élevée.
18 [10.30.50]
19 Q. En parlant des paramètres, vous employez des mots comme
20 "<habituel", "normal", "symptomatique". Le dernier mot me paraît
21 clair, mais>, pouvez-vous donner une fourchette de ce qui est
22 "normal" ou "habituel" pour chacun des paramètres <> dans le cas
23 de Khieu Samphan, compte tenu de son âge - ou bien est-ce que
24 c'est impossible?
25 M. CHAN:

1 R. Oui. En général, le seuil <limite>, c'est 140. <Jusqu'à 140>,
2 on considère que c'est normal. <Au-delà,> entre 140 et 160,
3 d'après la littérature médicale, on parle d'une hypertension
4 "légère" - <ou dite de stade> 1. Au-dessus de 160, là, on parle
5 de cas "modéré". Et ensuite, "grave", c'est <180 et> au-dessus.
6 <>
7 Pour la diastolique, à nouveau, 90, c'est le taux normal
8 <supérieur> pour la pression sanguine diastolique. Pour une
9 personne souffrant d'hypertension, là, on se situe autour de 90,
10 95. Ensuite, de 95 à 100, ça, c'est léger. Au-dessus de 100,
11 modéré. Au-dessus de 120, hypertension <grave>.
12 Madame la juge, puis-je poursuivre?
13 Quand on prend la tension de quelqu'un afin de déterminer s'il y
14 a ou non hypertension, il faut prendre la tension au repos, quand
15 le patient a eu un temps de repos physique et mental, un temps de
16 repos d'au moins quinze minutes, et ce, <avec au moins> trois
17 prises de tension. Si <on parle de quelqu'un qui ne se sent pas
18 bien> suite aux débats qui ont eu lieu dans un prétoire, si, à ce
19 moment-là, on prend la tension, eh bien, il est normal qu'elle
20 soit élevée. C'est là une réaction physiologique normale <aux
21 circonstances>.
22 [10.33.27]
23 Q. J'en arrive à mon ultime question. Elle porte sur le
24 calendrier des audiences. Vous avez déjà dit recommander une
25 pause de déjeuner plus longue. On raccourcirait d'une demi-heure

38

1 la séance du matin. Tous deux avez dit que la santé des accusés
2 n'allait pas s'améliorer. Et donc, il se peut, à l'avenir, qu'il
3 faille réduire <davantage> les heures d'audience.
4 <Si cela devait être le cas,> d'un point de vue médical, est-il
5 plus judicieux <> de diminuer le nombre de jours par semaine ou
6 bien d'écourter la durée des audiences chaque jour?
7 Autrement dit, <est-il préférable d'avoir>, par exemple, trois
8 journées pleines <pour permettre une plus longue période> de
9 repos, ou bien <de garder> quatre journées d'audience tout en
10 limitant encore <> le nombre d'heures durant lesquelles la
11 Chambre siège?

12 M. CHAN:

13 R. Madame la juge, il me semblerait plus opportun que les accusés
14 aient plus de repos durant la journée d'audience même, plutôt que
15 d'avoir trois journées pleines, et ensuite, quatre journées de
16 repos.

17 Mme LA JUGE FENZ:

18 Merci.

19 Ceci met fin à mon interrogatoire.

20 [10.35.33]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci à la juge Fenz. Merci aux experts.

23 Le moment est venu d'observer une pause, mais je vois que
24 l'Accusation prend la parole.

25 M. KOUMJIAN:

1 C'est peut-être de ma faute, mais je n'ai pas saisi la dernière
2 réponse. Je pense que le témoin a dit <ce qui était le mieux
3 entre> avoir moins de journées par semaine ou moins d'heures par
4 jour. J'ai cru comprendre qu'il voulait plutôt écourter les
5 journées, avec quatre jours par semaine?

6 Mme LA JUGE FENZ:

7 Q. <Non.> Voyons voir si, moi, j'ai bien compris. Si, moi, j'ai
8 bien compris, c'est exactement le contraire. Il est préférable,
9 nous dit-on, que les accusés puissent se reposer plus longtemps
10 pendant la journée, tout en maintenant un certain nombre de
11 journées, plutôt que de limiter le nombre de jours d'audience par
12 semaine.

13 Ai-je bien compris?

14 M. CHAN:

15 R. Exactement.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Le moment est venu d'observer une pause.

18 L'audience reprendra à 11 heures moins 10.

19 Huissier d'audience, pendant la pause, veuillez vous occuper des
20 experts et veuillez les ramener dans le prétoire pour 10 heures
21 50.

22 Suspension de l'audience.

23 (Suspension de l'audience: 10h37)

24 (Reprise de l'audience: 10h55)

25 M. LE PRÉSIDENT:

40

1 Veuillez vous asseoir.

2 Reprise de l'audience.

3 Des juges souhaitent-ils interroger les deux experts médicaux?

4 Le 21 janvier 2015, au début de l'audience, la Chambre a indiqué

5 aux parties que l'aptitude des accusés à être jugés serait

6 examinée à l'occasion d'une audience qui se tiendrait le 23

7 janvier 2015. Il a été donné instruction aux parties d'indiquer,

8 pour le 22 dans l'après-midi, <avant 15 heures>, si elles

9 souhaitaient que l'audience en question ait lieu.

10 Hier, les coavocats principaux pour les parties civiles ont

11 confirmé leur intention d'interroger les experts concernant

12 certains paragraphes du rapport de ces derniers. Par conséquent,

13 la parole va être donnée aux coavocats principaux pour les

14 parties civiles.

15 Je vous en prie, vous pouvez interroger les experts.

16 [10.57.20]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Me PICH ANG:

19 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

20 Par souci pour le respect de la vie privée des accusés et compte

21 tenu du caractère confidentiel de ces informations, nous n'avons

22 pas l'intention de poser davantage de questions, puisque les

23 experts ont déjà été interrogés - par la juge Fenz, en

24 particulier.

25 Q. J'ai seulement une question à poser qui est une question de

1 nature générale.

2 Quand quelqu'un souffre d'hypertension et <qu'il> subit un choc,
3 ou encore, si cette personne est <mécontente,> contrariée - si
4 elle est contrariée par une question particulière -, voici ce que
5 j'aimerais demander: une personne ayant des antécédents
6 d'hypertension serait-elle susceptible de se voir affectée par
7 une situation de ce type - je fais ici référence à son état de
8 santé mentale -, le cas échéant, comment est-ce que cela se
9 manifesterait?

10 M. CHAN:

11 R. Monsieur le Président, je vais répondre à cette question
12 générale qui porte sur la réaction d'une personne souffrant
13 d'hypertension en cas de choc, <de mécontentement> ou de
14 contrariété.

15 Cette réaction aurait pour conséquence une aggravation de
16 l'hypertension. En fonction de l'intensité de ce choc ou de cette
17 contrariété, <cela> peut <parfois> provoquer une <> hypertension
18 <sévère non maîtrisée, voire> une crise <hypertensive>.

19 En cas de telle crise, il s'agit d'une tension dépassant 180,
20 <pour ce qui est de la pression> systolique - <et/ou - d'une
21 pression> diastolique <dépassant> 120. Dans cette situation, si
22 la tension dépasse 180 <systolique - et/ou - dépasse> 120
23 <diastolique> -, l'intéressé peut être touché par une
24 encéphalopathie <hypertensive. Cela peut se produire quand> la
25 tension est tellement élevée qu'elle provoque <une inflammation>

42

1 du cerveau et, partant, éventuellement, une confusion aiguë chez
2 le patient. Un AVC est également possible. <Quand la> personne
3 <devient confuse,> incohérente, <> incapable de reconnaître des
4 tiers, <> c'est une urgence médicale - et le patient doit être
5 conduit d'urgence à l'hôpital.

6 [11.01.44]

7 Q. Je vous remercie de votre réponse, Monsieur l'expert. Vous
8 venez de parler de la gravité ou de l'intensité de
9 l'hypertension. Pourriez-vous nous donner davantage de détails
10 sur le niveau d'intensité du choc ou de la situation du contexte
11 qui aboutirait à une telle crise <hypertensive>?

12 M. CHAN:

13 R. À vrai dire, ça dépend des personnes. Certaines <sont très
14 résilientes - et rien ne peut les bouleverser> -, d'autres, au
15 contraire, sont beaucoup plus sensibles - et <la moindre> anxiété
16 peut déclencher <chez elles> une augmentation de la <tension>
17 artérielle.

18 Je dois dire que toute tension au-dessus de 180 sur 120
19 <n'aboutit pas nécessairement> à une encéphalopathie
20 <hypertensive.> Certains patients <auront ce problème>, pour
21 certaines raisons, <d'autres ne l'auront pas. C'est différent
22 pour chacun. Et> il y a <aussi,> probablement, une base génétique
23 à cela. <>

24 [11.03.16]

25 Q. Ainsi, pour éviter d'en arriver à un tel niveau d'hypertension

43

1 - qui aurait les conséquences que l'on vient d'évoquer -, quelles
2 recommandations pourriez-vous faire?

3 M. CHAN:

4 R. Je pense que les recommandations pour éviter ce type de crise
5 seraient d'abord de bien contrôler, de bien vérifier la <tension>
6 normale de la personne. <> Si, <alors qu'au repos et> dans <un>
7 état détendu, la personne souffre encore d'hypertension, alors,
8 <à l'évidence, la tension sera plus à même d'augmenter à la
9 moindre provocation chez ce sujet - plutôt que chez> une personne
10 dont la tension artérielle <> se situerait dans la fourchette
11 normale. C'est la première chose essentielle à <faire> pour
12 éviter qu'une personne ne se retrouve dans une situation
13 <d'urgence hypertensive>.

14 Il y a également d'autres <précautions sanitaires> élémentaires
15 <à prendre>, c'est-à-dire <avoir une alimentation saine, un
16 régime pauvre en sel,> faire <suffisamment d'exercice> et se
17 reposer correctement.

18 Me PICH ANG:

19 Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions à l'intention de
20 l'expert.

21 Merci, Monsieur l'expert d'avoir répondu.

22 [11.05.46]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Y a-t-il d'autres parties qui souhaitent intervenir et interroger
25 les experts?

1 Monsieur le procureur international, vous avez la parole.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. KOUMJIAN:

4 Je vous remercie.

5 Je vous remercie, Messieurs les docteurs.

6 J'aimerais vous poser un certain nombre de questions quant à <la
7 documentation> que vous avez <examinée> pour préparer votre
8 rapport.

9 Q. J'aimerais établir une distinction entre ce qui porte sur
10 l'état de santé général <des accusés et les questions portant
11 directement> sur leur aptitude à être jugés. Vous a-t-on donné ou
12 avez-vous eu l'occasion d'observer les <déclarations faites par
13 les> accusés Nuon Chea et Khieu Samphan <devant la Cour - à la
14 toute fin du dernier procès, dossier 002/01,> en octobre 2013 -,
15 lorsqu'ils ont pris la parole devant la Chambre et ont présenté
16 leur opinion quant aux éléments de preuve du procès?

17 [11.07.13]

18 M. CHAN:

19 R. Non.

20 Q. Avez-vous eu la possibilité ou quelqu'un vous a-t-il donné la
21 possibilité <d'examiner> les déclarations de Khieu Samphan et
22 Nuon Chea, en octobre et en novembre 2014, lorsqu'ils ont
23 expliqué qu'ils avaient donné <pour instruction à leurs avocats
24 de boycotter les audiences, jusqu'à ce que les diverses
25 conditions qu'ils réclamaient soient satisfaites, et qu'ils en

1 ont expliqué les raisons>?

2 M. CHAN:

3 R. Non.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La Défense, vous avez la parole.

6 Me GUISSÉ:

7 Oui. Merci, Monsieur le Président.

8 Je dois dire que, à ce stade, je m'interroge sur la ligne de
9 questions de M. le procureur. Je ne vois pas quel est le lien
10 avec le... les... les experts médicaux et surtout en quoi ces
11 éléments sont relatifs à la possibilité d'assister aux audiences
12 des accusés, qui, encore une fois, ne sont pas contestés par les
13 parties, par les accusés, qui n'ont jamais dit qu'ils n'étaient
14 pas en état de ne pas suivre les audiences.

15 Donc, là, je pense qu'il faudrait qu'on puisse poser des
16 questions qui sont en rapport avec les qualifications des
17 experts.

18 [11.08.54]

19 M. KOUMJIAN:

20 Je vous remercie.

21 <J'apprécie> tout à fait ce qui vient d'être dit. C'est
22 exactement ce que je voulais dire, c'est-à-dire personne, y
23 compris la Défense, n'a dit que les accusés n'étaient pas aptes à
24 être jugés. Or, c'est précisément là ce qui nous rassemble
25 aujourd'hui: évaluer l'aptitude des accusés à être jugés.

1 Puis-je donc poursuivre?

2 Q. S'agissant des soins de santé qui <ont actuellement>
3 prodigués à Khieu Samphan et Nuon Chea, pourriez-vous établir une
4 comparaison avec la population en général, y compris vos propres
5 patients, <en termes> d'accès <à des> soins de santé <réguliers>?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez attendre, Monsieur l'expert.

8 La Défense a la parole.

9 Me GUISSÉ:

10 Monsieur le Président, je vous remercie.

11 On voit très bien où veut en venir M. le procureur. Je pense que
12 si M. le procureur a un discours à faire sur la situation
13 médicale en général du Cambodge, ce n'est pas le lieu.

14 Aujourd'hui, les experts étaient là pour parler et évoquer de la
15 situation médicale des accusés - ç'a été fait. Je pense que le
16 chemin sur lequel se dirige M. le procureur n'est pas approprié.

17 [11.10.40]

18 M. KOUMJIAN:

19 Ma question portait <précisément> sur les soins de santé des
20 accusés et portait sur une question soulevée par l'un des
21 docteurs, c'est-à-dire le nombre d'examens qui doit être réalisé
22 et la fréquence <des> examens de leur état de santé mentale.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La Chambre souhaite entendre la réponse des experts à la dernière
25 question qui a été posée par le coprocurateur international.

1 Monsieur, vous avez la parole.

2 M. HUOT LINA:

3 R. J'aimerais répondre à cette question.

4 Dans notre recommandation, nous disons qu'il faut examiner
5 régulièrement l'état de santé mentale de l'accusé. La Chambre a
6 invité les experts à conduire un examen régulier à fréquence
7 annuelle.

8 Cependant, nous n'avons pas reçu de rapport médical régulier
9 émanant de l'hôpital et portant sur la santé mentale. Nous
10 n'avons reçu qu'un rapport portant sur la santé physique, qui
11 prend la forme d'un rapport <quotidien ou> hebdomadaire, mais
12 aucun ne porte sur la santé mentale.

13 Or, pour nous, il serait mieux d'avoir accès à un tel rapport
14 pour pouvoir l'inclure dans notre évaluation ou dans notre
15 rapport, à défaut de quoi il nous faut nous fonder uniquement sur
16 les rapports disponibles.

17 Lorsque l'on demande au médecin traitant ou au médecin en charge
18 <ce qu'ils pensent de> l'état de santé mentale des deux accusés,
19 on nous répond qu'il n'y a pas de changement et qu'il n'y a rien
20 qui les obligerait ou les pousserait à mener des examens
21 supplémentaires - d'où notre recommandation.

22 C'est pour cela que nous suggérons un rapport régulier sur l'état
23 de santé mentale, sans quoi nous sommes obligés de nous fonder
24 uniquement sur ce qui existe.

25 [11.13.21]

1 M. KOUMJIAN:

2 Q. On vous a donc dit... on vous a informés qu'il y avait un
3 médecin traitant <pour les accusés> et qu'il y avait des rapports
4 <hebdomadaires sur leur état de santé>, mais <vous avez affirmé>
5 que, dans ces rapports réguliers, vous n'avez pas vu d'évaluation
6 de <leur> santé mentale.

7 Est-ce juste?

8 M. HUOT LINA:

9 R. Dans le rapport médical général, on n'a rien qui est dit
10 clairement au sujet de la santé... de l'état de santé mentale,
11 <cela porte davantage sur leur condition physique>. S'agissant
12 des médecins traitants, leur impression était la suivante:
13 d'après eux, ils n'avaient pas remarqué un quelconque changement
14 dans l'état de santé mentale des accusés.

15 Q. <Êtes-vous d'accord pour dire, Messieurs les médecins, que les
16 personnes les> plus à même de <faire une évaluation initiale de
17 la capacité d'un accusé à être jugé - au regard de ces sept
18 critères de Strugar que vous mentionnez dans votre rapport -
19 seraient les avocats>, qui interagissent régulièrement avec les
20 accusés, <> qui <peuvent voir si leurs clients sont capables de
21 comprendre les éléments de preuve et la procédure>?

22 M. HUOT LINA:

23 R. À ma connaissance, l'évaluation de l'état de santé mentale par
24 un spécialiste à l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique, <qui
25 travaille avec le tribunal,> ne porte pas sur l'état de santé

49

1 mentale, mais plutôt sur l'état de santé physique.
2 S'agissant de l'avis <des avocats> de la défense, au sujet de
3 l'accusé à présent, je suis de l'avis que cet avis pourrait
4 paraître, aux yeux des autres parties, biaisé, puisqu'il s'agit
5 de leur propre client, puisqu'ils sont donc investis de la
6 responsabilité de défendre leur client. Ce serait donc une... il
7 n'y aurait pas impartialité et ça pourrait porter préjudice.
8 C'est pourquoi nous recommandons plutôt une évaluation
9 indépendante, qui servirait de référence pour notre évaluation.
10 Nous avons posé la question aux médecins de service, au personnel
11 de sécurité dans le centre de détention, et, bien sûr, ils sont
12 informés que leur avis doit être impartial et indépendant. Mais
13 peut-être que mon collègue souhaiterait rajouter quelque chose.
14 [11.17.07]
15 M. CHAN:
16 R. Oui. J'aimerais dire que l'évaluation des fonctions cognitives
17 d'un individu doit se faire avec autant de paramètres que
18 possible, de préférence des faits indépendants, impartiaux.
19 Lorsque nous réalisons cette évaluation, il faut savoir que le
20 processus n'est pas aussi simple qu'il pourrait n'y paraître
21 puisque nous évaluons beaucoup de parties du cerveau.
22 On s'intéresse aux capacités mnésiques, mais on s'intéresse aussi
23 à la mémoire à court terme <et> à long terme. On essaie de voir
24 s'il y a des changements au niveau de la personnalité. On essaie
25 de voir <ce qu'il en est des> capacités de <réflexion, de>

50

1 planification ou de <ses fonctions d'exécution. Et, pour ce qui
2 est du langage, on regarde> s'il y a aphasie, <apraxie,> quelles
3 sont les capacités linguistiques. <> On essaie de voir s'il est
4 en mesure de <faire ce qu'il est censé faire, etc.>
5 Donc, l'évaluation est un petit peu complexe, plus complexe que
6 <> la simple interaction avec l'avocat. <> La Défense, les
7 avocats, ne s'intéresse <probablement> qu'à certains domaines
8 spécifiques - et donc, les informations que vous pourriez nous
9 donner seraient limitées. Or, il existe beaucoup d'autres
10 fonctions dans le cerveau que nous devons évaluer, avant de
11 pouvoir <conclure qu'une personne souffre de démence ou non -
12 puis de pouvoir dire> si cette personne est apte à <> suivre les
13 audiences, le procès, et cetera.

14 Q. Messieurs les docteurs, vous avez très certainement parmi vos
15 patients des personnes qui sont dans le même état de santé que
16 les accusés ou qui ont le même âge.

17 Dans votre pratique, est-ce que vous préconisez <régulièrement
18 un> examen mental, à <quelle> fréquence? Et, si oui, de quoi
19 s'agit-il?

20 [11.19.46]

21 M. CHAN:

22 R. Absolument, oui, nous avons ce type de patients. Les examens
23 préconisés dépendent de la situation. Il nous faut être très
24 pratique <quand on gère sa propre> clinique. <> Alors, on ne
25 recommande pas toujours ce qui est idéal, parce que tout dépend

1 <aussi des autres problèmes du moment à traiter>.

2 De façon générale, <une personne âgée en bonne santé vient> nous
3 voir pour une seule pathologie - par exemple, l'hypertension, le
4 diabète, ou autres. Et donc, nous ne <nous intéressons pas à des>
5 questions d'ordre <médico-légal, comme dans le cas d'une personne
6 faisant un testament, et cetera. Alors>, notre évaluation se
7 limite <uniquement> au premier contact <avec, probablement, une
8 prochaine visite dans un an. Au contraire, une personne qui se
9 trouverait au milieu d'un conflit, avec des questions
10 médico-légales au sujet d'une procuration... alors, on aurait à les
11 évaluer en utilisant différents> instruments, et plus
12 régulièrement, puisqu'on ne peut pas utiliser toujours les mêmes
13 instruments - <parce qu'il> y a un effet d'apprentissage des
14 outils que l'on utilise. <>

15 Q. Si, donc, j'ai bien compris, si vous aviez rencontré Nuon Chea
16 et Khieu Samphan dans un contexte différent, si c'était tout
17 simplement vos patients, qu'ils n'étaient pas <en> détention, <>
18 vous les auriez examinés une fois par an, <en l'absence de toute
19 autre plainte, est-ce exact?>

20 M. CHAN:

21 R. Oui.

22 Q. J'aimerais maintenant vous poser une question sur le
23 calendrier des audiences que vous proposez. Peut-on dire, pour
24 résumer vos conclusions, que vous recommandez tous deux... que vous
25 affirmez tous deux que les accusés peuvent, <à l'heure actuelle,>

1 suivre des audiences quatre fois par semaine, quatre jours par
2 semaine?

3 [11.22.03]

4 M. CHAN:

5 R. C'est exact. Quatre jours par semaine, mais avec une pause
6 déjeuner plus longue, ce qui leur permettrait de se reposer en
7 vue de la séance de l'après-midi.

8 Q. Vous dites donc que Khieu Samphan vous avait dit désirer une
9 demi-heure supplémentaire de pause déjeuner. Est-ce juste?

10 M. CHAN:

11 R. C'est exact.

12 Q. Peut-on donc dire que, s'agissant de la capacité de <l'accusé
13 à se concentrer et à> rester assis pendant l'audience, il y a
14 deux facteurs à prendre en considération: d'abord, la longueur de
15 la journée <d'audience et, ensuite,> la longueur des séances
16 individuelles. Ce sont donc là les deux facteurs à prendre en
17 considération, n'est-ce pas?

18 M. CHAN:

19 R. Pourriez-vous s'il vous plaît répéter la question?

20 Q. Pour déterminer un calendrier d'audiences <qui tienne compte
21 de l'âge des accusés>, il faut donc prendre en compte deux
22 facteurs: le nombre d'heures d'audience par jour pendant
23 lesquelles les accusés sont dans la Chambre, <mais aussi> la
24 longueur <d'une séance individuelle sans pause.> C'est-à-dire
25 <est-ce qu'il reste assis durant deux heures et demie, sans

1 pause, ou bien durant une heure et quinze minutes avec une
2 pause>. Ce sont deux paramètres à prendre en compte, est-ce
3 juste?

4 M. CHAN:

5 R. Oui, nous pensons que ce sont les deux facteurs.

6 [11.23.57]

7 Q. Vous avez dit que la santé des personnes âgées est une
8 situation en constante évolution. Vous avez dit qu'il est fort
9 probable que leur état de santé se dégrade dans un an ou d'ici un
10 an. Est-ce que c'est correct?

11 M. CHAN:

12 R. Oui.

13 Q. Peut-on donc dire que tout jour d'audience perdu <maintenant
14 ne pourra> peut-être pas <être rattrapé, que ce soit> dans un an
15 ou <plus,> parce que l'état de santé des accusés se sera dégradé?
16 Est-ce <> correct?

17 M. CHAN:

18 R. Oui, c'est exact.

19 Q. Si je résume, si l'on fait droit à la demande de M. Samphan et
20 que l'on a donc une pause déjeuner plus longue, <et que,
21 peut-être, la durée maximum d'une séance individuelle soit
22 réduite de deux heures à une heure et demie - alors,> cela
23 voudrait donc dire que, à votre avis, les accusés pourraient être
24 en audience quatre jours par semaine?

25 M. CHAN:

1 R. C'est correct.

2 M. KOUMJIAN:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

5 [11.25.30]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie.

8 Je donne à présent la parole à la défense de Khieu Samphan.

9 Vous avez la parole.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me GUISSÉ:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Bonjour, Messieurs les experts. Je ne serai pas très longue. Je

14 voudrais juste faire deux observations et vous poser une question

15 à la suite.

16 Vous avez, lors de vos deux rapports médicaux, celui de mars 2014

17 et celui de janvier 2015... vous avez vu les deux accusés à deux

18 reprises, deux jours consécutifs - en tout cas, pour M. Khieu

19 Samphan, une fois pendant deux heures et une autre fois pendant

20 une heure ou quarante-cinq minutes - là, je parle des deux

21 occasions différentes au cours desquelles vous avez mené les

22 entretiens, en mars 2014 et en janvier 2015.

23 Les deux fois, ces entretiens sont intervenus, en mars 2014,

24 alors qu'il n'y avait pas d'audience en cours, et en janvier

25 2015, pour M. Khieu Samphan, après sa sortie de plusieurs jours

1 d'hospitalisation.

2 Q. Ma question est donc la suivante: est-ce que, dans le cadre
3 d'une évaluation à venir, est-ce que vous n'auriez pas plus
4 d'éléments médicaux, vous ou tous les médecins qui seraient
5 amenés à faire une évaluation, pour savoir quel est l'impact de
6 la durée des jours d'audience et du nombre de jours d'audience?
7 Est-ce que vous n'auriez pas plus d'éléments après plusieurs
8 semaines d'audience consécutives pour savoir comment les accusés
9 réagissent à ce rythme-là?

10 En d'autres termes, est-ce que, médicalement, vous faites une
11 différence entre une évaluation de durée - comme vous l'avez
12 fait, puisque, encore une fois, on ne conteste pas l'aptitude à
13 être jugé... mais sur le temps d'audience et sur le nombre de jours
14 d'audience, est-ce que vous n'auriez pas plus d'éléments après
15 une session de plusieurs jours consécutifs, qui vous permettrait
16 d'avoir la réaction des accusés à ces jours et ces heures de
17 présence en audience?

18 [11.28.26]

19 M. CHAN:

20 R. Voilà une question longue. J'espère me souvenir de tout ce que
21 vous avez dit. Mais, si j'ai bien compris ce que vous venez de
22 nous dire, vous venez de dire que <pour ce qui est de>
23 l'évaluation de mars 2014, cette évaluation s'est faite entre
24 deux audiences, c'est-à-dire qu'il <ne participait pas à
25 d'audience au moment de l'examen,> tandis que, en janvier 2015,

1 il avait été présent à des audiences <et> venait juste de sortir
2 de l'hôpital.
3 Bien, nous avons examiné un certain nombre de données, notamment
4 des rapports hebdomadaires. Et, à partir de ces rapports
5 hebdomadaires, nous avons constaté qu'il n'y avait pas vraiment
6 eu de <grands> changements dans ses signes vitaux au repos,
7 <contrairement à ces quelques> incidents <où> nous avons <vu,
8 suite à> la fatigue <ou suite à> une maladie, <ses signes vitaux
9 ne plus être les mêmes qu'habituellement.>
10 Je pense qu'il n'existe pas malheureusement d'instrument médical
11 qui permettrait de mesurer l'impact du procès sur la santé d'une
12 personne.
13 Si l'on prend les paramètres de base qui nous ont été fournis,
14 <ses taux étaient bons>. L'échocardiogramme, <qui> montre son
15 cœur <en fonctionnement>, même s'il y a eu un certain léger
16 déclin - si je me souviens bien, en mars 2014 -, <sa fraction
17 d'éjection, c'est-à-dire> la mesure du pourcentage de sang qui
18 est pompé par le cœur, était de 64 pour cent. Et, aujourd'hui
19 <elle a baissé à> 61 pour cent, ce qui est acceptable pour
20 quelqu'un de son âge. <Cela est le signe d'une> fonction
21 cardiaque <correcte>.
22 Notre évaluation repose également sur <l'impression que nous
23 avons eue lorsque nous nous sommes entretenus avec lui, lorsque
24 nous l'avons interrogé. Il y a des moments où il était> très
25 agité - il gesticulait, il levait la voix, nous avons dû le

1 calmer, et cetera -, mais, au bout du compte, lorsqu'on lui a
2 demandé comment il se sentait, il nous a répondu:
3 "Je vais bien, je peux continuer, je ne suis pas obligé de faire
4 une pause déjeuner. On peut continuer. Je vais bien."
5 Voilà ce qu'il nous a dit.
6 Donc, nous avons également tenu compte de <ses réactions> à lui.
7 C'est également à partir des observations de ce patient que nous
8 avons abouti à nos conclusions. Ça, c'est une première chose.
9 Deuxième chose. Au cours de tous les entretiens, la seule demande
10 de M. Samphan a été de réduire la séance du matin, de sorte qu'il
11 puisse avoir une <> pause déjeuner qui lui permette de se reposer
12 dans le lit pendant au moins une demi-heure. <Et puis> il nous a
13 <dit:
14 "Je vais bien. Après cela, je suis frais et dispos et je peux>
15 suivre l'audience de l'après-midi".
16 Donc, il ne nous a pas <demandé ou> dit ne pas pouvoir ou ne pas
17 être en mesure de participer, à aucun moment.
18 J'espère avoir répondu à votre question.
19 [11.32.34]
20 Q. Oui, en partie, et c'est vrai et je vous prie de m'excuser
21 pour la longueur de la question. J'en ai juste une dernière.
22 Dans votre email du 8 janvier dernier - E329/6/2 -, vous
23 expliquez que la tension artérielle et la fréquence du pouls
24 d'une personne fluctuent tout au long de la journée et qu'elles
25 augmentent lorsque le sujet est stressé, fatigué ou qu'il se sent

1 mal. Donc, ma question sera relative à la fréquence de
2 l'évaluation qui sera à faire pour la suite, c'est: est-ce que
3 c'est en fonction de ces éléments que vous avez préconisé une
4 évaluation mensuelle ou trimestrielle, compte tenu du fait que
5 les accusés sont en cours de procès?

6 Est-ce que c'est en fonction de ces éléments-là que vous avez
7 fait cette préconisation ou est-ce qu'il y a d'autres éléments?

8 M. CHAN:

9 R. La recommandation formulée visant à procéder à une évaluation
10 tous les mois ou tous les trois mois <concernait l'évaluation de>
11 la santé mentale - et non pas la santé physique de l'accusé.

12 Q. Et sur la santé physique des accusés, est-ce que vous avez une
13 recommandation particulière en termes de régularité d'évaluation?

14 M. CHAN:

15 R. Je n'ai pas de recommandation particulière à ce sujet. Je
16 pense que, pour ce qui est des examens physiques, ce qui est fait
17 actuellement est suffisant.

18 Me GUISSÉ:

19 Je vous remercie, Messieurs les experts.

20 Et je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

21 [11.34.54]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Monsieur Kong Sam Onn, vous avez la parole. Maître, vous avez la
24 parole.

25 INTERROGATOIRE

1 PAR Me KONG SAM ONN:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Q. J'aimerais poser quelques questions relativement au paragraphe

4 42. Vous avez indiqué, <à titre de recommandation, que nous

5 devons> parler <> distinctement et lentement à M. Khieu Samphan.

6 Lorsque vous dites "lentement", dans quelle mesure faut-il parler

7 lentement à M. Khieu Samphan, pour qu'il puisse bien comprendre

8 ce qui lui est dit?

9 M. CHAN:

10 R. Je pense que la vitesse à laquelle nous parlons actuellement

11 est appropriée.

12 Q. Le fait que les débats soient interprétés a-t-il un impact sur

13 la capacité de compréhension des débats par l'accusé?

14 M. HUOT LINA:

15 R. Non, je ne pense pas que cela ait un impact. Je pense que les

16 interprètes sont tout à fait qualifiés, que l'interprétation est

17 tout à fait correcte. Cela n'a donc pas d'impact.

18 Me KONG SAM ONN:

19 Je n'ai plus d'autres questions.

20 Merci, Monsieur le Président.

21 [11.36.52]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je donne à présent la parole à la défense de M. Nuon Chea. M. Son

24 Arun a la parole.

25 Maître, vous avez la parole.

60

1 Me SON ARUN:

2 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges,
3 Mesdames et Messieurs les participants.

4 Je suis Son Arun. Je défends M. Nuon Chea. J'ai quelques
5 questions à poser aux experts.

6 Q. Première question.

7 J'aimerais parler de ses douleurs de dos. M. Nuon Chea souffre
8 <énormément> du dos lorsqu'il se déplace - et cela lui donne
9 parfois des maux de tête.

10 Pensez-vous que ces deux symptômes soient liés ou pas? Je ne sais
11 pas si vous pouvez répondre à cette question.

12 M. CHAN:

13 R. Oui. M. Nuon Chea souffre du dos et il <lie> ses vertiges,
14 étourdissements et ses maux de <tête à ce mal de dos>. Mais, d'un
15 point de vue purement médical, a priori, il n'y a <aucun lien. Je
16 crois qu'il est assez fréquent que les gens établissent un
17 rapport de causalité entre différents symptômes - comme, plus
18 tôt, je le mentionnais entre les vertiges et> l'hypertension. <>
19 C'est la même chose ici.

20 [11.38.50]

21 Q. J'ai pu discuter des audiences avec mon client, et ce,
22 régulièrement. J'ai constaté par moi-même que la santé de M. Nuon
23 Chea s'était <beaucoup> dégradée d'année en année. J'ai vu que sa
24 santé physique et sa santé mentale s'étaient détériorées assez
25 gravement. Il souffre beaucoup du dos, comme je le disais, et il

61

1 ne peut désormais plus s'asseoir dans le prétoire. Il ne peut
2 plus communiquer avec les parties, comme vous l'avez vu
3 aujourd'hui, et il ne peut plus être physiquement présent dans le
4 prétoire.

5 Lorsqu'il se lève et s'assied, cela lui occasionne des douleurs
6 lombaires assez fortes et il ne peut pas s'asseoir plus de 20
7 minutes d'affilée, il ne peut pas rester assis plus de 20 minutes
8 d'affilée. Et je pense qu'un médecin de permanence, un médecin
9 traitant devrait évaluer la santé mentale de M. Nuon Chea, comme
10 l'a proposé <> le docteur Huot Lina.

11 Je n'ai plus de questions.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci.

14 Merci, Maître.

15 Au nom des juges de la Cour, je tiens à vous remercier pour vos
16 commentaires, vos remarques et vos questions. Je vous remercie
17 également pour vos réponses. Je remercie les avocats pour les
18 parties civiles, les coprocurateurs, les équipes de défense, les
19 agents de sécurité, les huissiers, les interprètes - bref, toutes
20 les personnes qui ont permis le bon déroulement de cette
21 audience.

22 La Chambre va prendre bonne note de tout ce qui a été dit ce
23 matin. Nous prendrons en compte tout ce qui a été dit
24 relativement à l'aptitude des accusés à être jugés.

25 L'audience consacrée à la présentation des rapports médicaux des

1 deux accusés touche à sa fin. Je remercie les experts, qui nous
2 ont consacré un peu de leur temps pour venir participer à cette
3 audience. Je vous remercie vivement pour vos dépositions.
4 Cette audience est désormais terminée.
5 Les experts peuvent désormais être libres de leurs mouvements. Je
6 vous souhaite un bon voyage de retour chez vous.
7 L'huissier d'audience, <avec WESU,> peut à présent raccompagner
8 les experts et les aider à rentrer chez eux.
9 Pour ce qui est de l'après-midi, j'informe le public et les
10 participants du fait que nous allons continuer à entendre la
11 déposition de Mme Oum Suphany. L'audience reprendra à 13 heures
12 30.
13 Les agents de sécurité sont maintenant invités à raccompagner M.
14 Khieu Samphan à la cellule provisoire au sous-sol. Vous devrez
15 veiller à ce qu'il soit de nouveau dans le prétoire avant 13
16 heures 30 cet après-midi.
17 L'audience est suspendue.
18 (Suspension de l'audience: 11h43)
19 (Reprise de l'audience: 13h31)
20 M. LE PRÉSIDENT:
21 Veuillez vous asseoir.
22 L'audience est ouverte.
23 Reprise de l'audience.
24 Avant que le Président ne donne la parole aux coavocats pour les
25 parties civiles pour qu'ils poursuivent leur interrogatoire de la

1 partie civile, la Chambre va donner la parole à la juge Fenz
2 concernant la session de la matinée.
3 Vous avez la parole, Madame.
4 Mme LA JUGE FENZ:
5 Je m'adresse à la défense de M. Khieu Samphan.
6 Vous avez parlé de la possibilité de classer certains documents
7 comme étant <strictement> confidentiels, ce matin. Je voulais
8 être sûre d'avoir bien compris. Vous avez <demandé en gros deux
9 choses:> classer les rapports en tant que strictement
10 confidentiels et, également, <classer les mails qui ont été>
11 écrits lorsque la Cour a demandé un supplément d'informations.
12 Ai-je bien compris, pour ce qui est <des> rapports - <votre
13 demande ne porte pas sur> les conclusions qui ont été <>
14 largement <et ouvertement discutées en audience ici>?
15 Il me semble que vous n'avez pas soulevé d'objection à cela.
16 [13.33.16]]
17 Me GUISSÉ:
18 Sur le fait que les conclusions indiquent que M. Khieu Samphan
19 est apte à suivre son procès, il n'y a absolument pas d'objection
20 sur cette conclusion-là.
21 Mme LA JUGE FENZ:
22 <Pour ce qui est des mails, je note que tous, y compris le
23 rapport que nous avons reçu ce matin seulement, ont fait l'objet
24 de discussions si détaillées qu'ils peuvent être considérés comme
25 versés au dossier. Et vous n'avez pas objecté à cela non plus ce

1 matin...>

2 (Courte pause)

3 [13.38.38]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Madame la juge Fenz, vous pouvez reprendre.

6 Mme LA JUGE FENZ:

7 La deuxième question porte sur les emails envoyés par les experts
8 et versés au dossier. Ces emails portent sur les incidents <en
9 janvier> et <> sur le calendrier des audiences - nous en avons
10 parlé ce matin.

11 <Cela pose-t-il problème que> ces documents puissent être classés
12 comme étant publics ou pas?

13 [13.39.15]

14 Me GUISSÉ:

15 De façon générale, Madame le juge Fenz, M. Khieu Samphan ne
16 souhaite pas, même si aujourd'hui il a laissé une certaine
17 latitude compte tenu du contexte, que ses documents médicaux
18 soient publics. Donc, je pense que la publicité des débats de ce
19 matin est suffisante à ce stade.

20 Mme LA JUGE FENZ:

21 Donc, vous <maintenez formellement votre demande> pour que ces
22 emails soient classés strictement confidentiels, n'est-ce pas?

23 Me GUISSÉ:

24 Absolument.

25 Mme LA JUGE FENZ:

1 Merci.

2 [13.40.13]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La Chambre va à présent redonner la parole à l'avocat pour les
5 parties civiles pour qu'il poursuive l'interrogatoire de la
6 partie civile.

7 Vous avez la parole, Maître. Et, avant cela, je vous rappelle que
8 vous ne disposez que d'une session cet après-midi, une session
9 que vous devez partager avec l'Accusation.

10 Vous avez la parole.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me LIU:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Nous avons l'intention de terminer notre interrogatoire <en une
15 seule session,> avant la pause. <>

16 Je parle au nom de l'Accusation et en notre nom.

17 [13.41.15]

18 Mesdames et Messieurs les juges, bonjour.

19 Bonjour, Madame Oum Suphany. Avant la suspension de l'audience,
20 hier, nous avons parlé de votre séjour à l'hôpital, j'aimerais
21 poursuivre sur cette question.

22 Q. Des membres de votre famille ont-ils été envoyés à l'hôpital?

23 Mme OUM SUPHANY:

24 R. Oui.

25 Q. Quel membre de votre famille plus précisément?

66

1 R. Ma sœur aînée.

2 Q. Elle a été envoyée à l'hôpital. Et par la suite que s'est-il
3 passé?

4 R. Elle était gravement malade, elle avait une infection aux
5 pieds. Elle a été envoyée à l'hôpital de <> Trapeang <Angk -
6 non>, à l'hôpital de Trapeang <Kol> <>.

7 Q. Merci.

8 A-t-elle survécu après son hospitalisation ou est-elle morte à
9 l'hôpital?

10 [13.42.54]

11 R. Elle est morte à l'hôpital.

12 Q. <Étiez-vous avec elle quand elle est> morte?

13 R. Je n'étais pas avec elle, à ce moment-là, je n'étais pas avec
14 elle lorsqu'elle est décédée.

15 Me LIU:

16 <Est-ce que l'un des membres de votre famille était à ses côtés
17 quand elle est morte?>

18 Mme OUM SUPHANY:

19 R. Je ne sais pas qui était avec elle à ce moment-là.

20 Me LIU:

21 Q. Auriez-vous voulu être avec elle avant qu'elle ne décède?

22 R. Bien entendu, nous étions sœurs. J'aurais voulu être à ses
23 côtés avant son décès. <> Mais je n'ai pas eu l'autorisation de
24 le faire - le personnel médical ne m'y a pas autorisée.

25 [13.44.03]

67

1 Q. Lui avez-vous rendu visite avant son décès?

2 R. Oui, je l'ai fait.

3 Q. Aviez-vous besoin d'une autorisation pour ce faire?

4 R. Je n'ai pas été autorisée à m'y rendre, l'on m'a répondu que
5 du personnel médical s'occupait d'elle.

6 Q. Comment avez-vous su qu'elle était décédée?

7 R. Plusieurs jours après, des villageois m'ont dit que ma sœur
8 aînée était morte. Alors, j'ai pleuré toute seule, <en silence,>
9 au milieu de la rizière.

10 Q. Merci, Madame Oum.

11 J'aimerais passer à la question suivante. Lorsque vous avez
12 répondu aux questions du Président, hier, lorsque l'on vous a
13 demandé où vous étiez pendant la période des Khmers rouges, vous
14 avez dit que vous aviez résidé dans la commune de Trapeang <Thum
15 Tboung> et dans le village de Trapeang <Chumreou>.

16 [13.45.28]

17 Êtes-vous restée à <cet> endroit pendant toute la période des
18 Khmers rouges?

19 R. Oui, j'y suis restée pendant tout le régime des Khmers rouges.

20 Q. Lorsque vous étiez là-bas, votre sœur résidait-elle avec vous?

21 R. Ma sœur aînée vivait <avec moi> dans cette même commune de
22 Trapeang <Thum>.

23 Q. Merci.

24 Avez-vous rendu visite à votre sœur alors qu'elle était à
25 l'hôpital?

1 R. Oui.

2 Q. Vous souvenez-vous de ce que vous avez vu sur la route qui
3 vous menait à l'hôpital?

4 R. Alors que je me rendais à l'hôpital, j'ai emprunté une route
5 qui était assez tranquille. <Il y avait des charrettes à bœufs,
6 je ne savais pas ce qu'elles transportaient. Comme> ma sœur
7 <aînée> ne pouvait pas marcher, on l'a donc placée sur <une
8 charrette>.

9 Q. Mais y avait-il des gens sur la route?

10 [13.47.20]

11 R. <Non.>

12 Me LIU:

13 Q. Combien de temps êtes-vous restée avec votre sœur lorsque vous
14 lui avez rendu visite?

15 R. J'y suis restée pendant environ une heure ou une heure et
16 demie. Ensuite, j'ai dû rentrer sur mon lieu de travail.

17 L'hôpital <était assez éloigné de là où> je travaillais <> et je
18 devais m'y rendre à pied.

19 Q. Combien de fois avez-vous été autorisée à lui rendre visite?

20 R. Je ne m'en souviens pas. Je me souviens avoir demandé
21 l'autorisation pour effectuer une visite, mais cette autorisation
22 ne m'a pas été donnée. Et l'on m'a répondu qu'il y avait <déjà>
23 du personnel médical qui s'occupait d'elle.

24 Q. Merci.

25 Je poursuis. Lorsque vous étiez <tout d'abord> à Tram Kak,

69

1 lorsque vous avez été évacuée de Phnom Penh, où avez-vous
2 séjourné?

3 [13.49.01]

4 R. Lorsque j'ai quitté Phnom Penh, je me suis rendue dans la
5 commune de Trapeang Thum <Tboung>. Je suis restée dans le village
6 natal <de mes beaux-parents>. Je suis restée avec eux, donc, dans
7 le village de <Prakeab>.

8 Q. Vous êtes donc restée avec <vos beaux-parents> lorsque vous
9 êtes arrivée à Tram Kak?

10 R. Oui.

11 Q. Êtes-vous toujours restée dans ce même foyer par la suite?

12 R. Je suis restée avec mes parents pendant un moment, cette
13 maison était assez grande. Par la suite, l'Angkar <m'a construit
14 une maison dans le village de Trapeang Angk. Tous les> "Peuple
15 nouveau" devaient être <rassemblés pour vivre à cet endroit, afin
16 que ce soit plus facile pour eux de nous> contrôler.

17 Q. L'Angkar vous a demandé de rester <> dans une même maison, une
18 maison pour les "Peuple nouveau". Pourriez-vous décrire cette
19 maison?

20 [13.50.45]

21 R. <Angkar a construit la structure de la> maison <où nous
22 devons loger et, nous, les "Peuple nouveau", nous devons
23 utiliser, par exemple, des palmes> de cocotier <pour faire les
24 murs. Il n'y avait rien à l'intérieur,> il n'y avait pas de
25 meubles, <pas de lits,> pas de toilettes. C'était <simplement>

1 une structure assez simple.

2 Q. Êtes-vous restée là-bas ou avez-vous à nouveau changé de
3 domicile <ensuite>?

4 R. Peu après, <les> "Peuple nouveau" <ont été à nouveau
5 rassemblés pour> aller <vivre avec> le Peuple de base. <> La
6 maison de mes beaux-parents a été <démontée pour être>
7 transformée en cuisine. <J'ai> alors <dû aller vivre> avec le
8 Peuple de base. Et, lorsque nous étions avec le Peuple de base,
9 nous n'avons bien sûr pas osé parler de nos souvenirs personnels.
10 Nous n'avons pas évoqué nos souvenirs personnels, nous étions
11 devenus muets. <Si nous parlions, c'était seulement à propos des
12 repas ou bien quand cela était nécessaire.>

13 Q. Hier, vous nous avez dit que vous aviez <été envoyée
14 travailler dans une rizière> modèle. <> <Était-ce vraiment une
15 rizière modèle?> Est-ce que cet endroit était éloigné de
16 l'endroit où vous résidiez?

17 R. Certains <> étaient assez proches du village, contrairement à
18 d'autres qui <en> étaient <> éloignés. Dans la ferme 160, <où
19 nous avons dû travailler,> près de la montagne, <nous avons dû
20 venir avec nos enfants et petits-enfants,> car nous devions y
21 rester.

22 [13.52.52]

23 Q. Vous deviez rester <> dans les rizières <lorsque> vous
24 <travailliez autour de cette Montagne 160>, n'est-ce pas?

25 R. C'était un site de travail, c'est ainsi qu'on l'appelait.

71

1 Me LIU:

2 Monsieur le Président, mesdames et messieurs les juges,

3 j'aimerais présenter une page de son journal intime à madame Oum
4 Suphany.

5 L'ERN en khmer est le 01032953; en anglais: 01036463 à <464>; en
6 français: 01036481 à 482.

7 L'huissier d'audience pourrait-il fournir un exemplaire de ce
8 document à la partie civile?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Oui, allez-y.

11 [13.54.23]

12 Me LIU:

13 Q. J'attends que ce document apparaisse à l'écran. Pourriez-vous
14 y jeter un coup d'œil, Madame, s'il vous plaît? Il apparaît
15 désormais à l'écran.

16 <(Présentation d'un document à l'écran)>

17 À la première ligne, <sous la date du 9> février <1975>,
18 pouvez-vous lire ce que vous avez écrit ici?

19 Mme OUM SUPHANY:

20 R. La date était le 9 février 1976 - <pas 75 -,> et j'ai écrit:
21 "<Je suis allée vivre> dans le village de Prakeab Khang Tboung,
22 dans un réfectoire."

23 Q. Merci.

24 La date était <> le 9 février 1976 - merci.

25 Il y a deux encadrés sur cette page, pourriez-vous jeter un coup

1 d'œil au deuxième de ces encadrés? <Qu'avez-vous écrit à la date
2 suivante, dans cet encadré, au> 3 juin 1976?

3 [13.55.49]

4 Q. Le 3 juin 1976, effectivement, j'ai écrit "repas collectif".

5 Cela veut dire que nous prenions nos repas en commun.

6 Q. Merci beaucoup, Madame Oum.

7 Lorsque vous viviez tous ensemble dans ce réfectoire,

8 pourriez-vous nous expliquer à quoi ressemblait ce réfectoire?

9 Pourriez-vous nous dire combien de familles y vivaient?

10 R. Prendre ses repas en commun dans une coopérative signifie que

11 nous <mangions> tous dans un réfectoire. <Un> groupe était

12 constitué de quatre personnes. <Et chaque groupe recevait> une

13 assiette de riz avec une soupe de <liserons d'eau>. Et nous

14 prenions ce repas tous ensemble.

15 Q. Merci pour cette explication concernant les repas pris en

16 commun, mais j'aurais voulu savoir, <> le 9 février, lorsque l'on

17 vous a demandé de vivre tous ensemble dans ce réfectoire, <quelle

18 était la situation à cet endroit>, à quoi <> ressemblait plus

19 précisément <ce réfectoire>?

20 [13.57.30]

21 R. Les repas pris en commun concernaient le Peuple nouveau et le

22 Peuple de base - tous mangeaient ensemble dans le réfectoire.

23 Beaucoup de personnes se rendaient dans ce réfectoire pour y

24 manger. L'on nous donnait une assiette de riz et de la soupe - un

25 bol de soupe - <pour chaque groupe,> et c'est le seul <plat> qui

1 nous était fourni. Même chose pour le riz - une assiette de riz
2 seulement nous était donnée.

3 Me LIU:

4 Madame Oum, j'aimerais vous montrer un autre document. J'aimerais
5 vous montrer un extrait du livre que vous avez rédigé, Madame
6 Oum, <"When Will We Ever Meet Again?">
7 L'ERN en khmer est le 00562844 à 845; pour l'anglais: 01037336;
8 pour le français: <01037344>.

9 Cette page peut-elle figurer à l'écran?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Allez-y.

12 <(Présentation d'un document à l'écran)>

13 [13.59.31]

14 Me LIU:

15 Q. Madame Oum, sur la première page que je vous ai montrée, la
16 page 87, il y avait différentes dates. Quelle est la dernière
17 date figurant sur cette page - sur la page que vous avez à
18 présent sous les yeux?

19 Mme OUM SUPHANY:

20 R. Il s'agit du 9 février 1976. L'Angkar avait conçu un nouveau
21 plan, et son plan visait à mélanger le Peuple nouveau...

22 Q. <Je vais poser mes questions, l'une après l'autre, pour éviter
23 toute confusion.> Je vous demandais si la date était bien le 9
24 février 1976? Je parle de la première page, Madame Oum, la
25 dernière date sur la première page, j'aimerais que vous

74

1 confirmiez qu'il s'agit du 9 février 1976.

2 R. C'est bien le 9 février, le 9 février 1976, pas le 9
3 septembre.

4 [14.00.55]

5 Q. Oui, il s'agit du 9 février 1976, bien.

6 <> Et est-ce que c'est <cette date>-là qui apparaît également sur
7 <la page de> votre journal - <celle que l'on vient de vous
8 montrer>?

9 Il y avait deux dates dans votre journal - je crois que vous avez
10 le journal sous les yeux -, nous avons dans ce journal le 9
11 février 1976 comme première date, n'est-ce pas?

12 R. Effectivement, c'est l'extrait de mon journal. Et je viens de
13 donner quelques précisions en me fondant sur mes souvenirs.

14 Q. Vous <parlez donc du même incident,> dans deux documents
15 différents, <à> la même date, donc, il y a d'une part <votre>
16 journal, d'autre part votre livre, est-ce exact?

17 R. Effectivement.

18 Q. Nous savons déjà ce qui figure dans votre journal. Pouvez-vous
19 donc donner lecture de ce qui figure dans votre livre pour la
20 date du 9 février 76? Pourriez-vous en donner lecture?

21 [14.02.31]

22 R. Oui, je vais lire:

23 "9 février 1976.

24 Selon le nouveau plan de l'Angkar, les <"Peuple> nouveau" et <les
25 "Peuple de base" doivent> se mélanger. Nous, les <"Peuple

75

1 nouveau">, nous sommes partis du village de Trapeang Angk. Par
2 conséquent, ma famille cohabite avec celles des <"Peuple>
3 nouveau" et <des "Peuple ancien">. Nous vivons ensemble dans le
4 réfectoire réservé aux villageois de Prakeab Khang Tbound. Un tel
5 rassemblement leur <permettait> de faciliter l'organisation du
6 travail et de mieux nous contrôler. Si nous vivions avec les
7 <familles du Peuple> nouveau, nous <aurions pu> évoquer <en
8 secret> les souvenirs de l'époque où nous étions à Phnom Penh.
9 Malheureusement, comme nous vivions avec les gens <du Peuple de>
10 base, nous devions nous taire comme si nous étions muets. <> Nous
11 employions nos yeux uniquement pour regarder la route <devant
12 nous>, les chantiers. Notre bouche, nous l'employions seulement
13 pour manger et parler de choses importantes."

14 Q. <Tous ces incidents dont nous avons parlé au sujet de votre
15 déplacement, de votre quotidien et de la manière dont étaient
16 pris les repas, qui en> a pris <la> décision?

17 [14.04.25]

18 R. L'Angkar, l'échelon supérieur. Les subordonnés n'ont jamais
19 dit avoir donné l'ordre eux-mêmes. Ils faisaient chaque fois
20 allusion à l'échelon supérieur, dont émanait la décision.

21 Me LIU:

22 Merci.

23 J'aimerais présenter une autre page, en khmer: 00562857; en
24 anglais: 01037338; et en français: 01037346.

25 Et j'aimerais faire remettre ce document à Mme Oum.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Allez-y.

3 Me LIU:

4 Q. Il s'agit de la page 100 de votre livre, la date <de votre
5 journal,> c'est le <18> novembre 1976. Pourriez-vous donner
6 lecture de ce qui figure ici?

7 Mme OUM SUPHANY:

8 R. Oui.

9 [14.05.58]

10 "Chaque jour, pour parler franchement, notre vie est malheureuse.
11 Je n'ai pas autant d'énergie que les autres. Peut-être suis-je
12 malade, fatiguée <> de ce régime <répressif>. Je n'ose pas
13 danser, chanter, parler, rire bruyamment. Notre routine, c'est de
14 dormir, travailler et manger."

15 Q. Il s'agit du <18> novembre 76. À quoi correspond cette date?
16 Était-ce le jour de votre trentième anniversaire? Vous êtes née
17 un 18 novembre, n'est-ce pas?

18 R. Oui.

19 Me LIU:

20 J'en ai terminé en ce qui me concerne et j'aimerais céder la
21 parole à l'Accusation.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 Me Koppe, allez-y.

25 [14.07.38]

77

1 Me KOPPE:

2 J'aimerais obtenir une précision, peut-être qu'une chose m'a
3 échappé, mais où voyez-vous la date du 18 novembre 76? <Parce
4 que,> dans la traduction anglaise, cette date n'apparaît pas,
5 apparemment.

6 Me LIU:

7 Je n'ai pas avec moi la traduction anglaise, je vais vérifier et
8 vous tenir informé.

9 Merci.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La parole est à présent donnée à l'Accusation, qui pourra
12 interroger la partie civile.

13 Je vous en prie.

14 INTERROGATOIRE

15 PAR M. SENG LEANG:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Mesdames, messieurs les juges, je m'appelle Seng Leang. Je suis
18 substitut du coprocureur et j'ai quelques questions à poser à la
19 partie civile.

20 [14.08.57]

21 Mes questions porteront sur les conditions qui prévalaient à
22 l'hôpital. Nous aurons aussi des questions sur le transport des
23 prisonniers. J'aborderai également les fermes modèles. S'il me
24 reste du temps, je vais ensuite aborder d'autres thèmes.

25 Q. Je vais citer la transcription de l'audience d'hier. Vous avez

1 répondu aux questions de l'avocat des parties civiles à 14.45.00,
2 l'avocat vous a demandé d'évoquer le moment où vous étiez entrée
3 à l'hôpital pour accoucher. Il vous a demandé de décrire les
4 services qui étaient prodigués à l'hôpital et d'indiquer quels
5 médicaments vous ont été administrés. Et voici ce que vous avez
6 répondu, je vais citer:
7 "C'était à Trapeang Kol, ce n'était pas un hôpital, <en fait,>
8 c'était un hôpital de fortune installé dans une pagode."
9 À l'instant l'avocat des parties civiles vous a interrogé
10 concernant votre sœur aînée qui a été admise à l'hôpital. Vous
11 avez parlé d'un hôpital dans le district de Trapeang Kol.
12 L'hôpital de Trapeang Kol et l'hôpital du district de Trapeang
13 Kol sont-ils un seul et même hôpital?
14 [14.11.31]
15 Mme OUM SUPHANY:
16 R. L'hôpital de Trapeang Kol et celui du district de Trapeang Kol
17 était un seul et même hôpital. Comme je l'ai dit, c'était un
18 hôpital de fortune installé dans une école - <dans l'enceinte
19 d'une pagode>.
20 Q. Où se trouvait l'hôpital? Pourriez-vous le répéter?
21 Relevait-il du district ou de la commune?
22 R. J'ai <seulement> entendu citer le nom de l'hôpital <du
23 district> de Trapeang Kol, je ne sais pas s'il était rattaché à
24 la commune ou au district.
25 Q. Quand vous êtes arrivée à l'hôpital pour accoucher, combien de

1 patients y avait-il?

2 R. L'hôpital était bondé, il y avait énormément de patients. Les
3 convalescents quittaient l'hôpital. Il y avait aussi d'autres
4 gens qui arrivaient.

5 Q. Parmi les patients, y avait-il des gens du Peuple de base <et
6 du Peuple nouveau>? Faisait-on une distinction entre les gens du
7 Peuple de base et les membres du Peuple nouveau dans cet hôpital?
8 Est-ce que les soins prodigués par les infirmiers étaient les
9 mêmes ou non?

10 [14.13.43]

11 R. Je ne sais pas quels soins étaient dispensés par les
12 infirmiers. Tout ce que je sais, c'est que <j'ai été> admise
13 <dans cet> hôpital.

14 Q. Pendant votre hospitalisation, est-ce que des dirigeants de
15 commune ou de district avaient des membres de leur famille, par
16 exemple une épouse, qui étaient hospitalisés aussi?

17 R. Je suppose qu'il y avait là des parents <et> des épouses de
18 ces dirigeants. J'ai entendu dire qu'il y avait là une femme qui
19 était l'épouse d'un membre du comité. Je ne sais pas de <qui> il
20 s'agit. Cette dame pouvait <manger de la viande de chevreuil>
21 lors des repas. <Si elle avait ce genre de viande, c'est qu'elle
22 devait être la femme de quelqu'un de l'échelon supérieur ou de
23 l'Angkar.>

24 Q. Où les patients prenaient-ils leurs repas?

25 R. Les patients mangeaient dans un réfectoire collectif. Seuls

1 les patients atteints de maladies graves étaient autorisés à
2 manger dans l'hôpital même.

3 [14.15.26]

4 Q. Combien de repas <leur> étaient servis par jour? Est-ce qu'il
5 y avait assez à manger?

6 R. Il y avait deux repas par jour. Un repas était pris à l'heure
7 du déjeuner et un autre durant l'après-midi, vers 16 heures.

8 Quant aux quantités... - c'était du riz et de la soupe de liseron
9 d'eau qui étaient servis, les patients n'aimaient pas ce genre de
10 nourriture - <ils ne recevaient pas assez à manger>.

11 Q. Vous avez parlé d'une dame qui était l'épouse d'un membre du
12 comité. Vous dites <que quelqu'un lui donnait un sac de viande de
13 chevreuil>. Pourquoi était-elle autorisée à manger cette viande
14 de gibier?

15 R. <Je n'ai pas vu qu'elle recevait> un sac <> plein de viande de
16 gibier. <Alors que je prenais mon repas avec ma sœur aînée - elle
17 était encore vivante et était venue me rendre visite au moment de
18 mon accouchement -,> je mangeais des feuilles <de margousier>
19 avec ma sœur aînée. Et <on rigolait,> à ce moment-là. <Alors,>
20 cette dame nous a regardées <pendant qu'on mangeait et a pensé
21 que nous avons un bon repas. Elle a ainsi échangé de la viande
22 contre des feuilles de margousier.> Et c'est là que j'ai compris
23 qu'il s'agissait de viande de <chevreuil>. Cette viande était
24 délicieuse. <En la mangeant, je me disais que cette viande devait
25 venir du ciel. C'est pour cela que c'était tellement bon, parce

81

1 que cela faisait longtemps que j'étais privée de véritable
2 nourriture.>

3 M. SENG LEANG:

4 Je vais citer le document <D22/3248> - en khmer: <00562880; ERN
5 en anglais: 01037340 à 41; ERN en français: 01037349.>

6 [14.17.40]

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 Les interprètes prient le Président de bien vouloir demander au
9 procureur de répéter les ERN.

10 M. SENG LEANG:

11 ERN en khmer: 00562880; en anglais: 01037340 à 41; et en
12 français: 01037349.

13 M. SENG LEANG:

14 Q. Il est question du dixième jour <du neuvième mois du
15 calendrier lunaire>, autrement dit, c'est le mois d'août 1977,
16 neuvième mois du calendrier lunaire. Vous dites que l'hôpital a
17 émis une nouvelle directive, selon laquelle les malades ne
18 pouvaient <pas> recevoir de visites. Seuls les gens gravement
19 malades pouvaient recevoir des visiteurs. D'où émanait cette
20 directive? Le savez-vous?

21 [14.19.13]

22 Mme OUM SUPHANY:

23 R. C'est par les infirmiers que j'ai eu vent de cette directive,
24 mais j'ignore d'où elle venait.

25 Q. Après que la directive a été publiée, est-ce que cela a eu des

1 incidences sur les patients, y compris vous-même?

2 R. Par la suite, plus aucun visiteur n'est venu. Au moment de mon
3 accouchement, je n'ai pas pu quitter le lit durant 10 jours, mon
4 mari est venu m'aider. Et, après la publication de la directive,
5 mon mari n'a plus pu me rendre visite.

6 Q. Je passe à un autre document - D22/3248 <[E3/5839]>; ERN en
7 khmer: 00562905; en anglais: 01037347; en français: 01037351.

8 Il s'agit de la fin <de l'année 1978, près du village> de
9 Trapeang Tnaot.

10 Je vais citer:

11 "À la fin de cette année, j'ai vu des prisonniers ligotés <les
12 uns aux autres. Des jeunes, des vieux,> des hommes et des femmes.
13 On les a fait marcher en file indienne vers le sud en passant par
14 <le> village de Trapeang Tnaot.

15 Où ont-ils été emmenés?

16 Ils étaient nombreux. J'ai été témoin, <toute seule,> de cette
17 scène. Ça m'a donné la chair de poule. Je n'ai osé poser de
18 questions à personne. J'étais incapable de parler, tétanisée."

19 [14.21.49]

20 Et voici ma question: où ces prisonniers ont-ils été emmenés?

21 R. On a escorté ces prisonniers vers le sud. Après la libération,
22 j'ai compris que le bureau <de sécurité> de Krang Ta Chan était
23 précisément situé dans cette zone.

24 Q. Je passe à un autre thème, il s'agit des fermes modèles. Hier,
25 à "14.03.03", l'avocat des parties civiles vous a interrogé au

1 sujet de ces fermes modèles. Et voici la réponse que vous avez
2 faite:

3 "<Comme j'avais dit que j'étais agricultrice,> pendant la saison
4 sèche, j'ai transporté de la terre. <J'ai construit des routes,
5 creusé des canaux, des étangs, érigé des digues>. Il y avait un
6 grand étang dans le district de Tram Kak, j'ai participé à sa
7 construction. J'ai participé à la construction d'une route d'Angk
8 Roka vers Angk Ta Saom..." - ou, plutôt, dans le sens inverse - "...
9 J'ai aussi participé aux travaux d'une ferme modèle."

10 Fin de citation

11 [14.23.44]

12 Et voici ma question: qu'étaient les fermes modèles?

13 R. Excusez-moi, ce n'était pas une ferme modèle, mais bien une
14 <digue> modèle. Peut-être me suis-je trompée - hier, on parlait
15 de <digue> modèle. <C'était comme une route. On la construisait
16 directement dans la rizière.>

17 Q. Vous parlez de <digue> modèle, mais, dans votre <district,>
18 a-t-on jamais parlé de commune ou de district modèle?

19 R. Je n'ai jamais entendu parler de coopérative, de commune ou de
20 district modèle. Par contre, j'ai entendu citer le terme de
21 "maison modèle de l'Angkar".

22 Q. Merci.

23 Dernière question. Elle porte sur votre journal, document

24 E323.1.1.

25 En khmer, 01032953; en français: 01036481; et en anglais:

1 01036463.

2 Voici ce que vous écrivez: "17 mars 1976, élections". Comment
3 saviez-vous que des élections avaient eu lieu ce jour-là?

4 R. Je l'ai appris par la radio.

5 Q. Avez-vous participé aux élections?

6 [14.26.26]

7 R. Non.

8 Q. Y a-t-il eu de la propagande dans le cadre de ces élections?

9 R. Non.

10 Q. Là où vous étiez, connaissiez-vous des candidats à ces
11 élections?

12 R. Non.

13 M. SENG LEANG:

14 Merci, Monsieur le Président, j'en ai terminé.

15 Merci beaucoup.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La parole est au coprocurateur international.

18 INTERROGATOIRE

19 PAR M. LYSAK:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Bon après-midi, Madame la partie civile.

22 J'ai seulement trois ou quatre questions à vous poser.

23 [14.27.33]

24 Q. Hier, vous avez dit qu'un de vos frères avait été

25 lieutenant-colonel et qu'il avait été emmené car c'était un

85

1 pilote. Comment s'appelait ce frère et où était-il quand il a été
2 emmené?

3 Mme OUM SUPHANY:

4 R. Ce n'était pas mon frère biologique, c'était un beau-frère à
5 moi, le troisième beau-frère aîné. Sou Sopheap était <la> sœur
6 aînée <de mon mari,> et cette personne, Hok Heng, était un
7 pilote. Après son arrivée <au district de Tram Kak>, il est resté
8 neuf jours sur place et, ensuite, il a été emmené. Je n'ai pas
9 assisté à son arrestation. J'ai seulement vu ma grande sœur
10 pleurer. Et <ma belle-mère> lui <a> dit de ne pas pleurer <et a
11 ajouté: "S'ils t'emmènent toi aussi, vos enfants seront des
12 orphelins. Ils ont déjà pris leur père, alors, qu'ils ne prennent
13 pas aussi leur mère.">

14 Q. <Pourriez-vous nous dire où vous vous trouviez lorsque votre
15 beau-frère a été emmené?>

16 Mme OUM SUPHANY:

17 R. J'étais chez mes parents, <au village> de Trapeang <Chumreou>,
18 <commune> de Trapeang <Thum> Tboung, district de Tram Kak.

19 [14.29.30]

20 M. LYSAK:

21 Q. Hier, vous avez évoqué un frère ou un beau-frère du nom de Sou
22 Nai, alias Sou Sot, qui était médecin. Vous avez dit que, d'après
23 vous, il avait été exécuté à Tuol Sleng. Premièrement, était-ce
24 un frère ou un beau-frère? Quand il était médecin, où vivait-il
25 et où travaillait-il?

1 R. Il était <tout juste> revenu de France, où il avait étudié
2 après avoir reçu une bourse pour ce faire. Il <était rentré> au
3 Cambodge <depuis> deux mois. À ce moment-là, Phnom Penh a été
4 évacué. <Au début>, j'étais avec lui. Je ne savais pas où il
5 voulait aller.

6 Il m'a dit que les Khmers rouges étaient cruels. En réalité, au
7 départ, il aimait bien les Khmers rouges, mais, après, il a
8 appris qu'ils avaient tué des gens. Et donc, il nous a emmenés
9 avec lui. Par la suite, je suis rentrée chez moi, <et lui> est
10 allé quelque part.

11 [14.30.59]

12 Ce n'est que plus tard, en lisant un livre du ministère de la
13 culture et de la propagande au sujet de Tuol Sleng, que j'ai vu
14 <inscrit son nom,> Sou Nai, alias Sou Sot, un médecin. Et c'était
15 en réalité mon cinquième beau-frère. Il venait de Battambang. Je
16 pense donc que, sous les Khmers rouges, il a dû aller à
17 Battambang, et que, ensuite, il a été emmené à Tuol Sleng, où il
18 a été exécuté.

19 À la page 37 du document que j'ai cité, on peut voir apparaître
20 son nom, qui est le premier de la liste.

21 M. LYSAK:

22 Merci.

23 Il y a <une> liste de prisonniers de S-21 - document E3/3973; je
24 cite les ERN en khmer: 00006623; en anglais: <00837537>; et en
25 français: 00875910 -, c'est une liste de prisonniers exécutés

1 venant du secteur de la santé.

2 Et, en quatrième position, il y a un certain Sou Sot, alias Sou

3 Nai, de Battambang, un médecin, arrivé à S-21 le 1er octobre 1975

4 et exécuté le 23 avril 1976.

5 Merci, nous en avons terminé.

6 [14.32.45]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous remercie.

9 Le moment est venu de passer à notre pause de cet après-midi.

10 Nous revenons à 3 heures moins 10. Nous allons reprendre notre

11 audience à ce moment-là.

12 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions

13 nécessaires pour faire sortir <la> partie civile et <la> ramener

14 à 3 heures moins 10 <avec le membre de la TPO>.

15 L'audience est levée.

16 (Suspension de l'audience: 14h33)

17 (Reprise de l'audience: 14h55)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir.

20 Reprise de l'audience.

21 La Chambre aimerait à présent donner la parole à la défense de

22 Nuon Chea pour interroger la partie civile.

23 J'ai noté qu'une personne était debout. Vous avez la parole.

24 Me LIU:

25 Je vous remercie.

88

1 J'aimerais apporter une précision. Pour la dernière date au sujet
2 de laquelle la défense de Nuon Chea parlait, il ne s'agit <en
3 effet> pas d'une référence <figurant> dans la version anglaise ou
4 française, mais d'une référence dans la version originale en
5 khmer. Et cette partie n'a pas été envoyée à la traduction.
6 Ainsi, si la Défense le <récuse>, je peux tout à fait retirer ces
7 deux <dernières questions - dans lesquelles je fais référence à
8 cette date -,> si la Chambre en décide ainsi.

9 Me KOPPE:

10 Ce ne sera pas nécessaire. Si <la date> figure dans la version en
11 khmer mais que, par erreur, ça n'a pas été traduit, alors, <ce>
12 n'est pas nécessaire et cela me satisfait.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous remercie de cette précision. Vous pouvez poursuivre.

15 [14.57.25]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR Me SUON VISAL:

18 Bonjour, Monsieur le Président.

19 Madame la partie civile, bonjour.

20 Je suis Suon Visal, je suis avocat de M. Nuon Chea et j'ai
21 quelques questions à vous poser par rapport aux événements qui
22 ont eu lieu sous le régime démocratique du Kampuchéa.

23 Plusieurs thèmes. D'abord, vos activités dans le cadre de la
24 coopérative. Deuxième, votre mariage. Pour ce deuxième sujet,
25 c'est mon collègue qui vous posera des questions.

1 Q. Pouvez-vous vous rappelez lorsque vous êtes arrivée à la
2 coopérative de Tram Kak? Première question.

3 [14.58.23]

4 Mme OUM SUPHANY:

5 R. Tout ce que je me souviens, c'est que je suis arrivée début
6 1975. Pour la date exacte, il faut que je la retrouve dans mon
7 livre.

8 Q. Lorsque vous êtes arrivée, où vous êtes-vous installée?

9 R. Lorsque je suis arrivée, j'ai vécu dans la maison de mes
10 beaux-parents, <au village de Trapeang Chumreou,> dans la commune
11 de Trapeang Thum, dans le district de Tram Kak.

12 Q. Lorsque vous êtes arrivée et après que vous <avez> vécu
13 là-bas, à quel moment avez-vous commencé à faire partie de la
14 coopérative?

15 R. D'après ce <dont> je me souviens, on m'a autorisée à me
16 reposer pendant quatre ou cinq jours. Ensuite, on m'a demandé de
17 creuser de la terre pour creuser un grand étang.

18 Q. La coopérative existait-elle déjà ou y êtes-vous allée de
19 votre propre gré?

20 R. Pendant le régime du Kampuchéa démocratique, nous ne pouvions..
21 nous n'étions pas libres de nos mouvements, nous ne pouvions pas
22 aller là où bon nous semblait. Nous devons suivre notre équipe -
23 et il y avait un chef d'équipe.

24 [15.00.06]

25 Q. Et, avant que ces groupes ne soient établis, étiez-vous

1 convoqués à une réunion pendant laquelle on vous informait que
2 vous feriez partie de telle ou telle équipe? Comment saviez-vous
3 à quelle équipe vous étiez assignée?

4 R. Au début, je ne savais pas comment <les choses étaient gérées>
5 sous le régime du Kampuchéa démocratique. Par contre, il y avait
6 un chef de groupe, et ce chef nous disait: "Telle nuit, il faut
7 aller <creuser un étang>." Et on suivait donc le chef du groupe.

8 Q. Quand avez-vous compris qu'il y avait une coopérative à cet
9 endroit?

10 R. Je le savais moi-même - pour moi- que, pendant le Kampuchéa
11 démocratique, tout le monde appartenait à un groupe ou à une
12 équipe - <que l'on soit âgé ou non, que l'on> fasse partie du
13 Peuple nouveau ou du Peuple de base. Et nous devions travailler
14 conformément à ce qui nous était enjoint.

15 [15.01.34]

16 Q. Quand est-ce que <> les repas collectifs ont-ils été établis?

17 R. Dans mon journal, c'est à partir du 9 février 1976 que ces
18 repas collectifs commencent. Mais, lorsque nous travaillions loin
19 du village, nous devions aussi prendre nos repas en commun.

20 Donc, en fait, ces repas collectifs <avaient déjà commencé> tôt,
21 mais, <plus tard, c'est sûr que les repas pris en commun étaient
22 la règle>.

23 Q. Avant que ces repas collectifs ne soient établis, <> vous
24 pouviez manger seuls dans vos familles. Est-ce que c'est correct?

25 R. C'est exact.

1 [15.02.35]

2 Q. Pendant les repas collectifs, combien de personnes mangeaient
3 ensemble?

4 R. Le Peuple de base et le Peuple nouveau prenaient leurs repas
5 en commun, <mais pas tous ensemble - c'était par groupes,>
6 constitués de quatre personnes.

7 En général, le Peuple nouveau mangeait avec le Peuple nouveau.
8 Les membres du Peuple de base mangeaient également entre eux,
9 suivant <une sorte de distinction de classe>.

10 Q. Vous avez dit qu'il y avait des différences établies entre le
11 Peuple de base et le Peuple nouveau. <> Ces distinctions
12 <avaient-elles été décidées>?

13 R. En réalité, il n'y avait pas de différences ou de distinctions
14 établies officiellement.

15 Q. <Voilà ce que je voulais, je souhaitais une telle réponse>.

16 Vous avez dit que le Peuple de base et le Peuple nouveau
17 mangeaient séparément dans le réfectoire. Qu'en était-il de leurs
18 repas? Les repas étaient-ils différents?

19 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas s'il y avait des différences au
20 niveau des repas. <S'ils faisaient cela de manière secrète, je ne
21 pouvais pas le savoir.>

22 Q. J'aimerais poursuivre sur la question des conditions de
23 travail. Lorsque vous étiez au sein de la coopérative, quelles
24 tâches vous ont été confiées?

25 [15.04.24]

1 R. Lorsque je suis arrivée, pendant la saison <sèche>, je devais
2 transporter de la terre. J'ai dû creuser des canaux, j'ai dû
3 ériger des digues. <Lorsque j'étais enceinte, je devais m'occuper
4 des vaches.> J'ai parfois dû récolter du coton également avec les
5 femmes âgées. J'ai dû apporter de l'engrais dans les rizières.
6 <J'ai apporté de la terre de termitière dans les champs.> Pendant
7 la saison des pluies, j'ai repiqué le riz, j'ai récolté du riz,
8 comme le faisaient les autres.

9 Q. Les autres faisaient-ils le même genre de choses que vous?
10 Avaient-ils d'autres tâches?

11 R. Tout le monde faisait le même genre de travail. C'était un
12 travail collectif.

13 Q. Le Peuple nouveau devait-il faire le travail le plus difficile
14 alors que le Peuple de base devait faire ce qui était moins
15 difficile ou plus facile?

16 R. On <faisait une distinction des forces. Les premières forces
17 comprenaient ceux qui avaient le plus d'énergie. Les deuxièmes
18 forces ceux qui avaient une énergie normale. Et le troisième
19 groupe était celui des> personnes <avec le moins d'énergie>.

20 Q. Et il y avait également des distinctions entre les adultes et
21 les enfants?

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS- FRANÇAIS:

23 La partie civile n'a pas répondu.

24 [15.06.20]

25 Me SUON VISAL:

1 Q. Hier, vous avez dit que vous ne pouviez pas choisir les tâches
2 qui vous étaient confiées.

3 Ma question est la suivante: <si vous étiez dans l'incapacité de
4 faire le travail, qu'est-ce qu'ils vous faisaient>?

5 R. <Si je ne pouvais pas m'acquitter du travail qui m'avait été
6 confié, parce que> j'étais faible, <je pouvais demander à ne pas
7 faire ce travail-là. Ils pouvaient voir dans quel état j'étais.
8 J'étais tout émaciée,> je pesais 36 ou 37 kilos, à l'époque. <Le
9 vent pouvait me renverser. Ils voyaient bien que je n'étais pas
10 capable d'accomplir les tâches du premier> groupe - <c'est
11 pourquoi ils m'ont placée dans le groupe des plus faibles>.

12 Q. À l'époque, les personnes qui étaient plus faibles ou
13 n'avaient pas assez d'énergie <ne pouvaient être contraintes à
14 effectuer des travaux pénibles>? Est-ce que j'ai bien compris?

15 [15.07.35]

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 Réponse inaudible pour l'interprète.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Madame la partie civile, attendez que votre micro fonctionne pour
20 parler. Sinon, l'interprète ne peut vous interpréter.

21 Mme OUM SUPHANY:

22 R. Oui, c'est exact.

23 Me SUON VISAL:

24 Q. J'aimerais qu'un point soit précisé. Il s'agit de vos pauses.

25 Aviez-vous la possibilité de vous détendre <si vous tombiez

1 malade,> ou de faire autre chose que les tâches qui vous avaient
2 été confiées?

3 R. Lorsque nous demandions à avoir congé, nous pouvions recevoir
4 cette autorisation et, si tel n'était pas le cas, nous ne
5 pouvions pas prendre de congé. <>

6 Q. Au sein de votre commune, les mêmes règles
7 s'appliquaient-elles à tout le monde? Certaines personnes
8 pouvaient-elles prendre congé pour faire autre chose - <ou bien
9 quand elles étaient malades>?

10 [15.09.08]

11 R. Ces règles s'appliquaient à tout le monde. Pour ce qui est du
12 chef de l'unité, il pouvait donner des autorisations <pour des
13 congés> aux personnes qui en faisaient la demande.

14 Q. Y avait-il des règles eu égard aux pauses ou aux temps de
15 repos?

16 R. Sous le régime de Pol Pot, <dès que nous nous rétablissions
17 d'une maladie,> nous n'osions pas <faire semblant d'être faibles
18 et rester à la maison. Si on ne pouvait absolument pas se
19 déplacer, alors, on pouvait se reposer. Mais si nous pouvions
20 marcher,> nous devons aller au travail - point!

21 Q. Vous nous dites donc que <tout ce que vous avez fait, vous
22 l'avez fait de vous-même, simplement parce que vous aviez> peur?
23 <>

24 R. Oui, nous faisons tout notre possible. Nous avons peur <de
25 ces gens>. Nous avons peur, oui.

1 [15.10.38]

2 Q. J'aimerais à présent revenir au moment où vous avez accouché.
3 Vous nous avez dit que vous avez accouché. Je ne voudrais pas
4 entrer dans les détails quant à votre hospitalisation, mais, au
5 moment où vous alliez accoucher, quelqu'un de votre famille
6 a-t-il pu vous accompagner à l'hôpital?

7 R. Non, personne n'a pu m'accompagner. Mais, à ce moment-là,
8 lorsque j'ai été admise à l'hôpital, ma sœur <aînée> y avait déjà
9 été admise.

10 Q. Est-ce que votre mari a pu vous rendre visite à l'hôpital?

11 R. Lorsqu'il a entendu que j'étais sur le point d'accoucher, je
12 l'ai vu là-bas. Il a eu l'autorisation de me rendre visite.

13 Q. Votre mari, votre sœur aînée ont-ils pu s'occuper de vous?
14 Combien de <jours> ont-ils pu rester auprès de vous pour
15 s'occuper de vous?

16 R. Ma sœur aînée avait déjà été admise à l'hôpital. Et mon mari a
17 pu <rester avec moi dix jours, après l'accouchement, parce que je
18 ne pouvais absolument pas me lever.>

19 Q. Votre mari a-t-il pu rester avec vous <au terme de ces dix
20 jours,> après l'accouchement, <avant que vous ne sortiez de
21 l'hôpital>?

22 R. Dix jours après mon accouchement, il <n'est jamais> revenu me
23 voir. Il <est allé travailler à> la ferme 108, <pour la culture
24 du riz de saison sèche.>

25 Pour ce qui est de ma sœur aînée, elle a pu venir me rendre

1 visite <rapidement, et ce, assez souvent>.

2 [15.12.56]

3 Q. Je vous cite, dans le document D22/3248 - ERN 00562881 -, je
4 vous cite, disais-je:

5 "Pendant la journée, il est venu me voir très souvent <pendant la
6 pause>. Et ma sœur aînée est venue s'occuper de moi, au lieu de
7 mon mari, jusqu'à ce que j'aie retrouvé mes forces."

8 Est-ce bien cela que vous avez dit?

9 R. Oui. Comme je l'ai dit, ma sœur était déjà à l'hôpital.

10 Q. Merci, Madame la partie civile.

11 Je n'ai pas d'autres questions.

12 J'aimerais maintenant que la parole soit donnée à mon confrère
13 pour qu'il puisse à son tour poser des questions.

14 [15.13.58]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 Vous pouvez poursuivre.

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me KOPPE:

20 Bonjour, Madame Suphany.

21 Je m'appelle Victor Koppe, je suis l'avocat international de
22 <Nuon Chea,> et j'ai quelques questions à vous poser.

23 Q. Tout d'abord, l'on vous a donné lecture d'extraits. Votre
24 avocat a lu des extraits d'un ouvrage intitulé, en français,

25 "Quand nous rencontrerons-nous?"

97

1 Ma question est la suivante. Ce manuscrit, l'avez-vous envoyé au
2 Centre de documentation du Cambodge dans le cadre <> d'un
3 concours littéraire?

4 Mme OUM SUPHANY:

5 R. J'ai écrit ce livre en m'appuyant sur mon journal intime. J'ai
6 voulu parler de ma propre expérience sous le régime de Pol Pot.
7 Je me suis appuyée sur mes souvenirs. J'ai écrit ce livre en
8 1980.

9 [15.15.46]

10 Q. Je vous ai demandé si vous avez envoyé cet ouvrage au Centre
11 de documentation du Cambodge et si vous vous êtes vu décerner un
12 prix de littérature - le troisième prix, notamment?

13 R. En 2004, le Centre de documentation du Cambodge a organisé un
14 concours à l'intention des auteurs de livres portant sur la
15 période du Kampuchéa démocratique. <J'y ai participé avec> mon
16 livre, <> et, effectivement, je me suis vu remettre le troisième
17 prix. <Au début, tout a commencé avec ce concours.>

18 Le centre était intéressé <par de vrais récits de vies vécues
19 sous cette> période. <> Et j'ai effectivement remporté le
20 troisième prix.

21 [15.16.51]

22 Q. Merci pour votre réponse.

23 Avez-vous également écrit un livre intitulé, en anglais, "Under
24 the Drops of Falling Rain"?

25 R. Oui, j'en suis bien l'auteur.

1 Mon voisin m'a dit :

2 "Madame Suphany, vous avez écrit presque tous les jours et il y a
3 un concours qui est organisé. <Vous ne voulez pas y participer?>"
4 Et c'est alors que j'ai décidé d'envoyer <le> livre - <"When Will
5 We Ever Meet Again?"> - au comité, pour qu'il le lise. <Et je
6 leur ai dit que j'avais écrit ce livre d'après un journal tenu
7 jour après jour>. L'on m'a dit, à cette époque, <que les romans
8 n'incluaient généralement pas de dates comme ça et que je devais
9 créer des personnages et transformer cette histoire en roman.> Et
10 c'est pourquoi <j'ai inclus d'importantes informations détaillées
11 tirées de ce journal, concernant la mort> de ma sœur <aînée,
12 ainsi que> ce qui s'était passé pour moi lorsque j'étais dans la
13 forêt. <Et j'ai inventé des personnages.> Ce livre ne rapporte
14 pas vraiment ma propre expérience. En fait, c'est un mélange - un
15 mélange de récits.

16 <C'est quand> le gouvernement m'a demandé <d'aller à la base, en
17 1984. Plus tard>, j'ai travaillé à un niveau local et j'ai inclus
18 quelques détails relatifs à mon expérience de l'époque <de Pol
19 Pot, ainsi qu'à celle de ma sœur... Et j'ai tout mélangé pour
20 écrire ce roman.

21 Tandis que "When Will We Ever Meet Again" est le vrai récit de ce
22 que j'ai vécu - écrit sur la base du journal que j'ai tenu à
23 l'époque. Et c'est donc le livre "Under The Drops of Falling
24 Rain" que j'ai présenté> au concours. J'ai également remporté un
25 prix.

1 En 2004, j'ai présenté le livre "<When Will We Ever Meet Again?"
2 à M. Chang Youk>. Et j'ai <à nouveau> remporté un prix.

3 [15.19.25]

4 Q. Merci.

5 Ce livre intitulé, donc, "Under the Drops of Falling Rain", <>
6 a-t-il été publié pour la première fois en 1997?

7 R. J'ai remporté un prix en <1989>. Et <j'en ai fait des copies -
8 et Mme Ingrid Muan> m'a dit, à l'époque, qu'il s'agissait d'un
9 excellent ouvrage. <C'est essentiellement basé sur une histoire
10 vraie. Et elle m'a aidée à en publier> une version anglaise <en
11 1997. Je ne me souviens plus, ensuite, quand exactement la maison
12 d'édition> Tonle Sap <a> publié <mes livres>. Et d'autres livres
13 <que j'ai écrits ont> remporté des prix en France, <mais je ne
14 les ai pas tous publiés. Le livre qui a gagné un prix en France a
15 été publié par une> association française. <>

16 Q. <Par souci de clarté, est-ce exact de dire que votre livre
17 portant le titre "Under the Drops of...">

18 (Courte pause)

19 [15.21.36]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Vous pouvez poursuivre, Maître.

22 Me KOPPE:

23 Q. Merci, Monsieur le Président.

24 Madame la partie civile, je voudrais être sûr d'avoir bien

25 compris. <Votre> livre intitulé "Under the Drops of Falling Rain"

100

1 a été publié en 1997, et une traduction, une version anglaise

2 <officielle, est parue> en 2011. Est-ce correct?

3 Mme OUM SUPHANY:

4 R. Non, ce n'est pas correct.

5 En réalité, la traduction a été effectuée avant cela. Beaucoup

6 d'exemplaires de ce livre ont été vendus. Il y a eu une

7 publication, mais je ne sais pas à quand elle remonte. Je sais

8 que <la> maison d'édition <> Tonle Sap <a> publié mon livre.

9 Q. Disposez-vous <encore> de cette version anglaise <officielle>
10 de votre ouvrage?

11 R. Oui. Ce livre est à vendre <> dans la <librairie >Monument
12 Books.

13 [15.23.28]

14 Q. Nous avons essayé de le trouver, mais en vain. Nous avons
15 demandé également <à vos> avocats, <mais ils n'en ont pas non
16 plus>.

17 Seriez-vous, vous-même, prête à nous présenter une version
18 anglaise de <votre> ouvrage pour que nous puissions le
19 photocopier?

20 R. Vous pouvez vous rendre à la librairie Monument Books <ou à
21 une autre>. Vous y trouverez cet ouvrage.

22 Q. Non, ce n'est pas le cas. La publication est épuisée, <nous
23 a-t-on dit. Donc, accepteriez-vous de remettre un exemplaire au
24 tribunal et, ainsi, nous pourrions le photocopier pour> avoir
25 notre propre exemplaire? <>

101

1 [15.24.35]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 L'avocat de la partie civile a la parole.

4 Me LIU:

5 Je ne comprends pas pourquoi la Défense demande à la partie
6 civile <> ce document. S'il s'agit <de demander de l'inscrire
7 comme> nouvel élément de preuve, il faudrait <déposer une
8 requête> 87.4 <avant son examen>. Mais cela me semble dénué de
9 pertinence pour l'instant.

10 Me KOPPE:

11 Je n'ai pas d'intention cachée. Je <voudrais seulement lire ce
12 livre un jour, je> suis <> intéressé par <l'histoire de cette
13 partie civile, c'est tout>. Je n'y reviendrai pas. Pas de souci.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Vous pouvez poursuivre, Maître Koppe.

16 Me KOPPE:

17 C'est ce que je vais faire, Monsieur le Président. Mais, avant de
18 poser d'autres questions, j'aimerais savoir si la partie civile
19 aurait l'amabilité de bien vouloir présenter une version anglaise
20 de son ouvrage au tribunal. De cette façon, nous pourrions le
21 lire.

22 Excusez-moi, votre objection a été rejetée.

23 [15.26.10]

24 Me LIU:

25 Monsieur le Président, je n'ai pas entendu que mon objection

102

1 avait été rejetée. <Maintenant, je fais objection> à cette
2 demande formulée par la Défense <de demander à la partie civile
3 de remettre directement ce document à la Chambre>.

4 Me KOPPE:

5 Ce livre relève du domaine public.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 L'objection est maintenue.

8 Ce livre n'a pas été versé au dossier. Lorsque l'on souhaite
9 présenter de nouveaux éléments de preuve, l'on doit respecter les
10 dispositions de la règle 87.4. Si vous voulez obtenir un
11 exemplaire de cet ouvrage, la partie civile vous a dit que cet
12 ouvrage était disponible dans la librairie. <> Donc, vous pouvez
13 vous y rendre à loisir.

14 Maître Koppe, avez-vous d'autres questions à poser?

15 [15.27.16]

16 Me KOPPE:

17 Oui, Monsieur le Président.

18 Me KOPPE:

19 Q. Madame Oum Suphany, avez-vous remporté un prix pour cet
20 ouvrage intitulé "Under the Drops of Falling Rain" - <le prix des
21 Écrivains d'Asie du Sud-Est - à> Bangkok?

22 Mme OUM SUPHANY:

23 R. Oui, c'est exact. En 2007, j'ai reçu un prix à Bangkok,
24 <appelé "Siva Ova" (phon.)>.

25 Q. Vous souvenez-vous pourquoi vous avez obtenu ce prix pour cet

1 ouvrage?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Partie civile, vous n'avez pas à répondre à cette question. Elle
4 n'est pas pertinente au regard des faits étudiés en l'espèce.

5 [15.28.33]

6 Me KOPPE:

7 Monsieur le Président, pourriez-vous nous expliquer pourquoi cela
8 n'est pas pertinent?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Il n'est pas pertinent d'aller au-delà des faits de l'espèce. Je
11 pense que ce que j'ai dit en khmer était suffisamment clair.

12 Me KOPPE:

13 Bien, je vais poursuivre.

14 [15.29.10]

15 Me KOPPE:

16 Q. Madame la partie civile, j'aimerais revenir à ce que vous avez
17 dit hier. Votre avocat vous a posé une question. À "13.48.54",

18 vous avez dit - et je cite de la traduction anglaise non

19 officielle:

20 "Lorsque j'ai écrit mon journal, j'ai exprimé tout ce que j'avais
21 sur le cœur, de façon à me soulager."

22 Vous souvenez-vous avoir dit cela hier?

23 Mme OUM SUPHANY:

24 R. Oui, c'est bien ce que j'ai dit.

25 Q. Pourriez-vous expliciter vos propos?

104

1 R. Ce que je voulais dire, c'est que lorsque l'on souffre,
2 lorsque l'on a du ressentiment, <certaines personnes pleurent.
3 D'autres, quand elles sont tristes, parlent. Sous ce régime, nous
4 n'avions pas le droit d'exprimer cela.>.Et pour moi, la seule
5 façon de me consoler, c'était d'exprimer ainsi ma tristesse
6 intérieure.

7 Q. Si l'on prend les trois premiers mois de votre journal, après
8 le 17 avril 1975, pourrais-je dire que pendant ces jours, mois,
9 semaines, tous vos sentiments, tout ce que vous avez vu, entendu,
10 vécu, <ressenti,> tout cela, vous l'avez couché sur papier?

11 Est-ce exact?

12 R. Effectivement.

13 [15.31.32]

14 Q. Durant les trois premiers mois de ce journal, vous décrivez
15 l'évacuation de Phnom Penh, le 17 avril 1975. Vous décrivez votre
16 arrivée chez les parents de votre futur époux. Est-ce exact?

17 R. Effectivement.

18 Q. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre journal. J'ai aussi vu
19 des extraits d'un de vos livres. Hier, en réponse à une question,
20 vous avez dit que, en route, vous aviez vu des gens mourir. Vous
21 avez vu beaucoup de cadavres en chemin. Vous rappelez-vous avoir
22 dit cela hier?

23 R. Effectivement.

24 [15.32.55]

25 Q. Dans votre journal, j'ai essayé de trouver une indication

105

1 semblable - selon <laquelle> vous avez vu des cadavres sur les
2 routes. Or, je n'ai rien trouvé de tel dans votre journal.
3 Pourquoi n'avez-vous pas consigné dans votre journal le fait
4 d'avoir vu ces cadavres en cours d'évacuation?

5 R. J'ai écrit avoir vu des cadavres, dans mon livre. J'ai indiqué
6 avoir juste pris quelques brèves notes <dans mon journal, que
7 j'ai ensuite étoffées> dans mon livre, en 1980. En 1980, mes
8 souvenirs étaient encore très vifs - et c'est donc ainsi que j'ai
9 consigné cela dans le livre. J'ai écrit que, en route, j'avais vu
10 beaucoup de cadavres et que, parfois, la nuit, je dormais à
11 proximité de <cadavres. À l'époque, je n'avais pas peur, car> il
12 y avait un grand nombre de cadavres.

13 Q. Ai-je raison de supposer que, durant ces <trois> premiers
14 mois, après le 17 avril 75, en écrivant le journal, vous ne
15 saviez pas encore que vous alliez écrire un livre sur ces
16 événements. Est-ce exact?

17 R. Pourriez-vous répéter la question?

18 Q. En écrivant ce journal, durant ces trois premiers mois faisant
19 suite au 17 avril 75, vous ne saviez pas que, plus tard, vous
20 écririez un livre sur votre expérience. Est-ce exact?

21 R. C'est exact.

22 [15.35.06]

23 Q. Peut-être n'ai-je pas été assez clair, mais seriez-vous en
24 mesure de dire pourquoi ce spectacle des cadavres n'est pas
25 mentionné dans votre journal, alors qu'il apparaît bien dans le

106

1 livre que vous avez écrit cinq années plus tard?

2 Me LIU:

3 Monsieur le Président, en réponse à ma question, je pense que la
4 partie civile a dit avoir composé une chanson. Elle a expliqué
5 avoir vu beaucoup de cadavres en route. Et c'est pour ça qu'elle
6 a écrit la chanson.

7 Dans sa réponse, en tout cas, ce n'est pas ce qu'elle a écrit
8 dans son livre.

9 Je pense donc que la Défense doit reformuler sa question.

10 [15.36.07]

11 Me KOPPE:

12 Je ne suis pas sûr d'avoir compris l'objection.

13 Q. Ma question portait sur les cadavres vus en route pendant
14 l'évacuation. Vous en avez parlé hier dans votre déposition, mais
15 je ne retrouve pas cela dans votre journal pour les entrées
16 correspondant aux trois premiers mois.

17 <Étant donné que> vous avez dit que vous couchiez sur papier tout
18 ce qui vous traversait l'esprit ou tout ce que vous aviez sur le
19 cœur... - et donc, comment pouvez-vous expliquer qu'il n'y a pas de
20 mention de ces cadavres dans votre journal?

21 Me LIU:

22 Si la question est formulée ainsi, je ne m'y oppose pas.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez répéter la question, qui n'a pas été bien comprise,
25 apparemment.

107

1 [15.37.33]

2 Me KOPPE:

3 Bien.

4 Q. Madame Oum Suphany, hier, vous avez dit avoir vu des
5 <cadavres> le long des routes pendant l'évacuation, à savoir
6 durant les premiers mois ayant suivi le 17 avril 1975. J'ai lu
7 votre journal et, <pour> les entrées correspondant <à chaque jour
8 des> trois premiers mois <après le 17 avril 1975>, je n'ai vu
9 aucune mention selon <laquelle> vous auriez vu des cadavres.

10 [15.38.15]

11 Peut-être qu'il y a une explication logique, mais je vous pose la
12 question - savez-vous pourquoi vous n'avez pas consigné cela dans
13 votre journal?

14 Mme OUM SUPHANY:

15 R. Si je n'ai pas mentionné cela dans mon journal, c'est parce
16 qu'il s'agissait d'événements très tragiques. J'ai vu ce que j'ai
17 vu, et ce spectacle m'est resté en mémoire. C'est pour ça que je
18 l'ai décrit dans mon livre.

19 Si vous demandez à des survivants de mon âge, si vous leur posez
20 la question, vous saurez que, à l'époque, il y avait des
21 cadavres. <Avant cela, il y avait eu> de violents combats entre
22 les forces khmères rouges et les soldats du régime précédent -
23 lors de l'entrée des Khmers rouges dans Phnom Penh. Et il y avait
24 donc beaucoup de cadavres <portant des uniformes militaires>.

25 J'<ai été> choquée en les voyant - <et c'est pour cela que je

108

1 n'ai rien écrit à ce sujet>. Dans <d'autres de mes> livres, j'ai
2 écrit sur ces cadavres. Il y a des passages où j'évoque ces
3 cadavres que j'ai vus.

4 Q. Merci.

5 Cela étant, pourriez-vous expliquer une autre chose que vous avez
6 dite, hier, à savoir que: <"Lorsque j'ai écrit mon journal, j'ai
7 exprimé tout ce que j'avais sur le cœur de façon à me soulager">?
8 [15.40.09]

9 R. C'est exact. J'aime écrire, et, comme je l'ai indiqué dans ma
10 chanson, je couche sur papier tout ce que je ressens. Et cela me
11 soulage.

12 Q. Je vais passer à la suite, Madame.

13 À la lecture des entrées de votre journal correspondant aux trois
14 premiers mois, puis-je affirmer que c'est vous qui avez décidé de
15 quitter Phnom Penh pour aller chez les parents de votre futur
16 mari? Est-ce exact?

17 R. Effectivement.

18 [15.41.35]

19 Q. Puis-je affirmer que cela vous a pris environ un mois pour
20 arriver chez vos beaux-parents?

21 R. Effectivement, parce que, à l'époque, il n'y avait pas de
22 moyens de transport. J'ai dû marcher. Parfois, je me reposais en
23 cours de route - quand <mon mari ne se sentait> pas bien -, et
24 c'est pourquoi il nous a fallu des mois pour arriver dans ce
25 village.

109

1 Q. Environ combien de kilomètres séparent Phnom Penh du village
2 des parents de votre époux?

3 R. Environ soixante-huit kilomètres, mais je n'ai pas pris une
4 route directe. Parfois, nous marchions dans les rizières et,
5 parfois, notre marche était interrompue. <C'est pour cette raison
6 que cela nous a pris autant de temps.>

7 Q. Pourquoi a-t-il finalement fallu un mois pour arriver chez vos
8 beaux-parents?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La parole est à l'avocat de la partie civile.

11 Me LIU:

12 J'ai attendu <> deux questions avant de soulever une objection.

13 Je voulais voir où voulait en venir la Défense. Mais, maintenant,
14 nous sommes au deuxième procès du dossier 002. Il s'agit <du
15 segment consacré à> Tram Kak.

16 La question de l'évacuation de Phnom Penh <ayant> déjà été
17 <jugée,> je ne vois pas en quoi cette question est pertinente du
18 point de vue de la manifestation de la vérité dans le cadre de ce
19 <segment>.

20 [15.44.09]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La dernière question posée était répétitive. La partie civile y a
23 déjà répondu.

24 Deuxième chose.

25 L'objection de l'avocat de la partie civile est retenue, puisque

110

1 la question posée est sans rapport avec les faits de l'espèce.

2 Maître Koppe, veuillez passer à la suite.

3 [15.44.35]

4 Me KOPPE:

5 C'est une décision très intéressante, Monsieur le Président.

6 J'aimerais pouvoir connaître la décision de tous les juges. Ne

7 suis-je pas autorisé à poser des questions en rapport avec les

8 premiers mois après le 17 avril 1975?

9 Si tel est le cas, alors là, <> c'est un point de vue nouveau sur

10 ce procès. Si...

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La Chambre s'est déjà prononcée. Elle a dit que votre dernière

13 question avait déjà reçu réponse. Pour diverses raisons, la

14 partie civile a mis longtemps pour arriver chez ses

15 beaux-parents, à environ soixante-sept <(sic)> kilomètres.

16 Veuillez vous référer à la transcription. C'est précisément pour

17 cela que je vous ai enjoint de ne pas poser à nouveau cette

18 question, puisque la partie civile y avait déjà répondu.

19 Les juges ont constaté que votre question était sans rapport avec

20 les faits de l'espèce. Veuillez aborder des faits pertinents afin

21 de contribuer au bon déroulement de l'audience.

22 [15.46.19]

23 Me KOPPE:

24 Je ne suis pas sûr de comprendre ce que vous dites, mais cela

25 arrive, assez souvent d'ailleurs.

111

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La Chambre a déjà rendu sa décision. Il a déjà été indiqué
3 pourquoi il avait fallu beaucoup de temps à la partie civile pour
4 aller de Phnom Penh à la maison de ses beaux-parents. Elle y a
5 déjà répondu. Elle a évoqué plusieurs raisons, y compris des
6 maladies, le fait qu'on n'empruntait pas la route la plus directe
7 et qu'il y avait <des arrêts>.

8 Votre dernière question portait là-dessus. Elle était donc
9 répétitive, sans aucun doute. Or, vous n'êtes pas autorisé à
10 poser des questions répétitives, puisque cela ne fera que
11 ralentir le cours du procès - et cela va aussi donner lieu à des
12 contradictions dans les réponses.

13 [15.47.23]

14 Me KOPPE:

15 Très intéressant, Monsieur le Président.

16 Me KOPPE:

17 Q. Madame Suphany, je passe à des extraits suivants de votre
18 journal. On passe au 17 juin 1975 et, ensuite, <au> mercredi 18
19 juin 75.

20 Vous souvenez-vous ce qu'il s'est passé ces jours-là?

21 Mme OUM SUPHANY:

22 R. Je ne m'en souviens pas. Il faudrait que je consulte mon
23 journal.

24 Q. Je vais vous aider.

25 ERN anglais: 01036460; en khmer: 01032950.

112

1 <Entrée du> 18 juin 75:

2 "Je ne suis pas allée au travail. Durant la journée, je suis
3 allée aux affaires sociales, <puis> je suis entrée dans <le>
4 village pour écraser du riz. Yeay Nam a préparé un gâteau pour
5 préparer mon mariage. La nuit, nous <avons organisé> une
6 cérémonie religieuse. Je porte une chemise jaune <> en soie. Mon
7 mari est habillé d'un pantalon bleu et d'une chemise blanche.
8 C'est le dixième jour de la lune croissante. Mon mari a toujours
9 <des douleurs aux jambes>."

10 [15.49.23]

11 Vous souvenez-vous à présent avoir écrit cela?

12 R. Oui, c'était effectivement le jour de mon mariage.

13 Q. Pouvez-vous nous en dire davantage, donner des précisions sur
14 cette journée? Peut-être que des souvenirs vous viennent à
15 l'esprit?

16 R. Je me souviens que <j'aidais à écraser> du riz pour
17 confectionner un gâteau. Avant mon départ de Phnom Penh, j'étais
18 encore célibataire, et ma future belle-mère m'a dit que je devais
19 leur dire que nous étions mari et femme, sinon, nous ne pourrions
20 pas rester ensemble. En effet, nous étions des Phnompenhois, ma
21 famille à moi. Mais, dans le cas de la famille de mon mari, il y
22 avait pour moitié des gens du Peuple de base et pour moitié des
23 gens du Peuple nouveau - parce que des enfants avaient étudié à
24 Phnom Penh.

25 [15.50.47]

113

1 On <n'aurait pas pu> rester ensemble. Ma belle-mère m'a donc dit
2 que nous étions déjà mariés. Cela étant, elle voulait que nous
3 nous mariions à nouveau devant elle. Cela n'a pas été une grande
4 cérémonie. Nous avons juste quitté Phnom Penh. Il y avait <deux
5 bonzes> de la pagode d'Angk Roka.

6 Par la suite, il y a eu ce chef d'unité qui m'a <demandé> si
7 j'acceptais <et aimais> mon mari comme tel. On a posé aussi la
8 même question à mon mari - et lui aussi a dit "oui", comme dans
9 une église catholique.

10 Au départ, il n'y avait pas encore de règle très stricte. Nous
11 pouvions porter nos propres vêtements. Et d'ailleurs j'ai encore
12 les habits que je portais ce jour-là, <le jour de mon mariage>.

13 Q. Merci, Madame Suphany.

14 Donc, ce jour-là, vous avez épousé l'homme que vous aimiez,
15 l'homme que vous <avez connu> le 17 avril 75 à Phnom Penh, un
16 dénommé Sou Nan. Est-ce exact?

17 R. Effectivement.

18 [15.52.35]

19 Q. Depuis ce jour, le 18 juin 1975, vous êtes mariée à cet homme.

20 Est-ce exact?

21 R. Oui.

22 Q. Au total, combien de temps avez-vous été mariés?

23 R. Nous nous sommes mariés en 1975. Nous sommes restés mari et
24 femme jusqu'à ce jour.

25 Q. Madame Suphany, avez-vous jamais été interviewée par le "Phnom

114

1 Penh Post"?

2 R. J'ai été interviewée par beaucoup de journaux, de medias. Je
3 ne me souviens pas de ce cas précis, mais la réponse est sans
4 doute "oui", puisque j'ai été interviewée par des revues et
5 d'autres publications.

6 [15.54.04]

7 Q. Avez-vous été interviewée par le "Phnom Penh Post", en mai
8 2013, en compagnie de votre fils?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La parole est à l'avocat de la partie civile.

11 Me LIU:

12 Il s'agit d'un renseignement très précis. Je me demande d'où sort
13 cette question. La partie civile a déjà répondu. Elle a dit
14 probablement que oui, puisqu'elle a déjà été interrogée par
15 beaucoup de publications, de journaux.

16 Peut-être que mon confrère aurait l'amabilité de nous expliquer
17 pourquoi il pose une telle question, sur le fondement de quel
18 document il la pose. C'est en effet une question très précise.

19 Avant d'inviter la partie civile à répondre, il faudrait que l'on
20 puisse voir ce document.

21 [15.55.21]

22 Me KOPPE:

23 Voici ma réponse : "Faites votre travail, Maître."

24 Q. Ma question est simplement de savoir si la partie civile, en
25 mai 2013, a accordé une interview au "Phnom Penh Post" en

115

1 compagnie de son fils.

2 Mme OUM SUPHANY:

3 R. C'est exact.

4 Q. Avec quel journaliste du "Phnom Penh Post" vous êtes-vous
5 entretenue - est-ce que vous vous en souvenez?

6 R. C'était une étrangère. C'est tout ce dont je me souviens.

7 Q. Elle s'appellerait peut-être Rosa Ellen? Est-ce exact?

8 R. Effectivement.

9 [15.56.30]

10 Q. Quels sont les autres souvenirs que vous avez gardés de cet
11 entretien accordé avec votre fils à une journaliste du "Phnom
12 Penh Post"?

13 R. J'étais interrogée sur les événements du régime des Khmers
14 rouges.

15 Q. Madame Suphany, à cette journaliste du "Phnom Penh Post",
16 avez-vous affirmé avoir été mariée sous la contrainte?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La parole est donnée à la coavocate principale pour les parties
19 civiles.

20 Me GUIRAUD:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Je n'ai pas objecté jusque-là, mais je pense qu'il est clair,

23 maintenant, que notre confrère, Me Koppe, s'appuie sur un

24 document. <> Il y a un principe cardinal dans cette salle

25 d'audience, c'est le principe du contradictoire. C'est que toutes

116

1 les parties doivent être à même de comprendre les documents qui
2 sont utilisés par les autres parties.

3 Vous avez d'ailleurs créé un outil qui s'appelle "l'interface",
4 qui permet aux parties, la veille de l'audience, de mettre les
5 documents à disposition des autres parties.

6 [15.58.10]

7 Donc, je vous demande simplement, Monsieur le Président, de
8 rappeler Me Koppe à ses obligations. Le principe du
9 contradictoire ne se négocie pas dans une salle d'audience. Vous
10 devez rappeler à la Défense, comme aux autres parties,
11 d'ailleurs, <qu'elles> ont l'obligation de partager les documents
12 sur lesquels <elles> s'appuient pour leurs interrogatoires, pour
13 que le procureur et les parties civiles puissent savoir où on va
14 dans une salle d'audience comme celle-ci.

15 [15.58.44]

16 Me KOPPE:

17 Je ne m'appuie pas sur un document. Je pose des questions sur un
18 entretien - et la réponse a été "oui".

19 Je ne présente à la partie civile aucun document. Je ne m'appuie
20 sur aucun document aux fins de preuve documentaire.

21 (Discussion entre les juges)

22 [16.01.04]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Bien. Il est l'heure à présent de lever l'audience pour
25 aujourd'hui.

117

1 Nous reprenons nos travaux le 26 janvier, lundi, 26 janvier 2015,
2 à 9 heures.

3 Madame Oum Suphany, votre déposition devant la Chambre n'est pas
4 encore terminée. Nous poursuivrons votre déposition le 26 janvier
5 2015. C'est pour cette raison que vous êtes invitée à revenir
6 pour terminer votre déposition, de même que le personnel d'appui,
7 que j'invite à continuer d'aider la partie civile pendant le
8 reste de sa déposition.

9 Nous reprenons notre audience lundi prochain, comme je vous l'ai
10 dit.

11 [16.02.17]

12 Huissier d'audience, en coopération avec les services appropriés,
13 veuillez aider la partie civile <et le membre de la TPO> à
14 rejoindre <leurs> quartiers et veuillez <les> ramener lundi
15 matin, le 26 janvier, avant 9 heures. Et faites en sorte qu'ils
16 attendent dans la salle d'audience, ce matin-là.

17 Personnel de sécurité, vous pouvez ramener <les> accusés au
18 centre de détention et les ramener dans la salle d'audience lundi
19 matin, le 26 janvier 2015, avant 9 heures.

20 L'audience est levée.

21 (Levée de l'audience: 16h03)

22

23

24

25